



**MAUGES
COMMUNAUTE**

**RAPPORT SUR LES
ORIENTATIONS BUDGETAIRES
ANNEE 2022**

**DEBATTU EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE
LE 23 FEVRIER 2022**

SOMMAIRE

| | |
|---|--------|
| Préambule : | - 5 - |
| 1. Le contexte international et national : | - 5 - |
| a. Une reprise économique toujours ralentie par les restrictions au titre de la COVID | - 5 - |
| b. Un creusement des écarts entre les pays avancés et les pays les à bas revenus | - 5 - |
| c. Peu de cicatrices économiques dans les pays avancés | - 6 - |
| 2. Une croissance de la zone euro impulsée par la consommation privée : | - 6 - |
| 3. La France vers un retour aux fondamentaux économiques et budgétaires : | - 6 - |
| 4. La Loi de finances pour 2022 : | - 9 - |
| a. Une enveloppe stable en direction des collectivités locales | - 9 - |
| b. Une réforme des indicateurs financiers | - 10 - |
| 5. Une région et un département assez dynamique | - 10 - |
| A - Structure générale des ressources et des budgets : | - 12 - |
| I. Des produits assis sur l'activité économique du territoire, donc impactés par la crise sanitaire : | - 12 - |
| 1. Une moindre baisse des ressources fiscales du fait de la crise sanitaire : | - 12 - |
| a. Cotisation foncière des entreprises - CFE : | - 13 - |
| b. Cotisation sur la Valeur Ajoutée de Entreprises – CVAE | - 13 - |
| c. Taxe sur les Surfaces COMmerciales (TASCOM) | - 14 - |
| d. Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) | - 14 - |
| 2. Synthèse des ressources fiscales : | - 15 - |
| II. Eléments d'un pacte financier et fiscal | - 16 - |
| 1. Reversement : taxe d'aménagement et taxe foncière bâtie des ZAE | - 16 - |
| 2. Un évolution du bénéfice du FPIC qui interroge : | - 17 - |
| 3. Les attributions de compensation | - 18 - |
| III. Des dotations révélant un modèle non intégrateur de compétences | - 19 - |
| IV. Les taxes et recettes de prestations, produits du domaine : | - 20 - |
| V. Exercice des compétences par les différents budgets et les sociétés partenaires | - 21 - |
| 1. Structuration des budgets | - 21 - |
| 2. Compétences assurées par des sociétés partenaires | - 22 - |
| a. La Société d'Economie Mixte : Mauges Energies | - 22 - |
| b. La Société Publique Locale : Osez-Mauges | - 22 - |
| B - Prévisions budgétaires | - 23 - |
| I. Des charges qui traduisent la mise en œuvre de la « feuille de route » : | - 23 - |
| 1. Politiques et actions développées en 2021 | - 23 - |
| a. Pôle développement | - 23 - |
| Zones d'activités économiques | - 24 - |
| Bâtiments d'activités économiques | - 25 - |
| Agriculture et alimentation | - 26 - |

| | |
|---|--------|
| Emploi / Formation | - 28 - |
| Tourisme..... | - 28 - |
| Energies renouvelables..... | - 29 - |
| b. Pôle solidarité et animations territoriales..... | - 30 - |
| Solidarité / Santé | - 30 - |
| Culture et patrimoine | - 32 - |
| c. Pôle aménagement | - 33 - |
| Urbanisme..... | - 33 - |
| Habitat..... | - 34 - |
| Instruction droit des sols | - 35 - |
| Mobilités..... | - 36 - |
| d. Pôle transition écologique | - 37 - |
| Gestion des déchets..... | - 37 - |
| Stratégie écologique et animation territoriale..... | - 39 - |
| e. Pôle grand cycle de l'eau | - 40 - |
| Assainissement et eau pluviale..... | - 40 - |
| Eau potable | - 43 - |
| GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GÉMAPI) | - 43 - |
| f. Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) | - 43 - |
| II. Structuration des effectifs et conditions de travail..... | - 44 - |
| 1. Des effectifs restant en cours de stabilisation | - 44 - |
| Postes ouverts en cours de recrutement au 07/02/2022 | - 45 - |
| Ouvertures de postes projetées en 2022 | - 46 - |
| 2. Un dialogue social renouvelé par l'arrivée d'un service RH en interne pour mettre en œuvre plusieurs projets d'envergure : | - 46 - |
| a. Temps et rythme de travail :..... | - 47 - |
| b. Protocole sur le télétravail : | - 47 - |
| c. Le régime indemnitaire au sein de Mauges Communauté :..... | - 48 - |
| Une mesure 2021 spécifique concernant le CIA : | - 48 - |
| d. Perspectives..... | - 49 - |
| 3. Évaluation des charges de personnel..... | - 49 - |
| III. Un recours à l'emprunt en 2022 :..... | - 51 - |
| Capacité de désendettement : | - 52 - |
| IV. Bilan de la crise sanitaire..... | - 53 - |
| Un engagement des agents dans le télétravail pour contribuer à maintenir la crise :..... | - 53 - |
| Un coût de la crise restreint à l'échelle de Mauges Communauté : | - 53 - |
| V. Les prévisions budgétaires pour 2022 | - 54 - |
| 1. Résultats provisoires 2021 :..... | - 54 - |
| 2. Prévisions des dépenses 2022 par politique :..... | - 54 - |
| a. Dépenses réelles de fonctionnement : | - 54 - |
| b. Montant des investissements programmés :..... | - 55 - |

- c. Estimation des recettes : - 55 -
- d. Autofinancement global : - 55 -

Préambule :

Le présent rapport est établi en application de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités locales qui dispose : « *Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, **un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.** Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.*

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. ».

1. Le contexte international et national :

a. Une reprise économique toujours ralentie par les restrictions au titre de la COVID

La crise liée au COVID-19 marque plus que jamais le rythme de la reprise de l'activité économique mondiale. En effet, les différentes vagues contraignent encore les gouvernements à adopter des mesures sanitaires restrictives qui pénalisent de-facto l'activité économique.

Ainsi, en octobre 2021, selon le Fonds monétaire international (FMI), le taux de croissance mondiale du PIB (produit intérieur brut) devrait atteindre 5.9% en 2021. Or l'organisation tablait sur une croissance à 6% en juillet, et ce taux devrait s'élever à 4.9% pour 2022. Nul doute que ce taux sera largement tributaire de la gestion des « futures vagues ».

b. Un creusement des écarts entre les pays avancés et les pays les à bas revenus

La couverture vaccinale est l'un des éléments clés de la reprise des activités économiques. En la matière, il existe un écart flagrant entre les pays avancés dont la couverture vaccinale de la population avoisine les 60% et les pays moins avancés dont la couverture est autour des 5%.

Cette différence se répercute sur la reprise économique mondiale. Ainsi les écarts de richesse se creusent entre, d'une part, les pays riches et les pays à bas revenus. En effet, ces derniers ont enregistré, depuis juillet, la plus forte révision à la baisse de croissance (- 0.6 %), et on estime qu'entre 65 et 75 millions de leurs habitants devraient tomber dans l'extrême pauvreté cette année.

Ainsi, le FMI et la banque mondiale préconisent que les campagnes de vaccination en direction des pays pauvres s'accélèrent afin d'éviter la survenance d'une crise systémique.

c. Peu de cicatrices économiques dans les pays avancés

On constate dès à présent une reprise généralisée sur les structures économiques avancées. Néanmoins, cette croissance demeure très hétérogène au sein des trois blocs : Etats-Unis, Chine et Europe.

On notera principalement que la croissance du PIB pour la France et l'Allemagne sont significativement plus dynamiques que pour l'Espagne et l'Italie, pour lesquels la reprise se lissera davantage dans le temps.

2. Une croissance de la zone euro impulsée par la consommation privée :

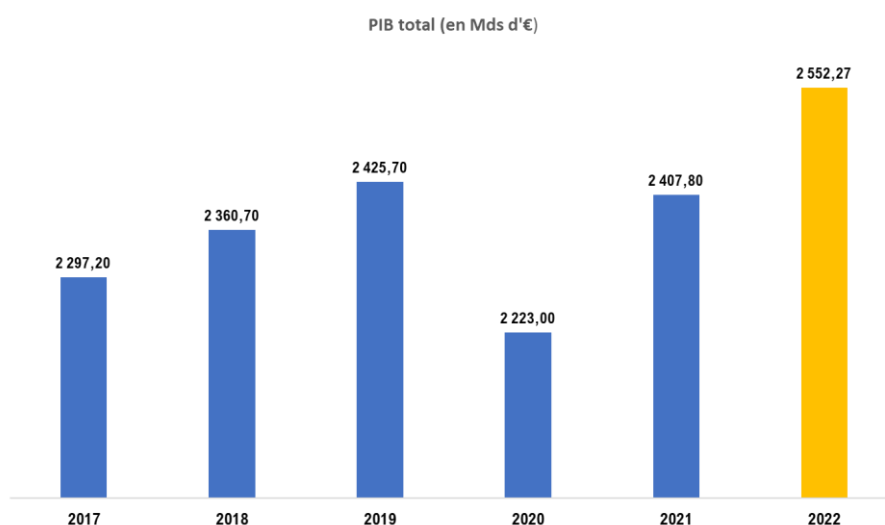
La croissance du PIB dans la zone euro devrait poursuivre sa hausse pour s'établir à 4.5% en 2022. Cette croissance serait, d'une part, portée par la consommation privée et, d'autre part, par la demande extérieure. En effet, l'amélioration des perspectives pour les principaux partenaires commerciaux a entraîné une augmentation plus forte de la demande extérieure adressée à la zone euro.

3. La France vers un retour aux fondamentaux économiques et budgétaires :

Deux ans après le début de la crise sanitaire intervenue au premier trimestre de l'année 2020, on constate un regain de croissance du PIB. La levée progressive des restrictions, permise notamment par la montée en charge de la couverture vaccinale, conduit à un retour vers les conditions d'activité d'avant crise dans la plupart des secteurs. Ainsi, le chômage au second trimestre 2021 s'élève à 7.8%, soit un niveau légèrement supérieur de +0.2% au premier trimestre 2020, correspondant au début de la pandémie de COVID-19.

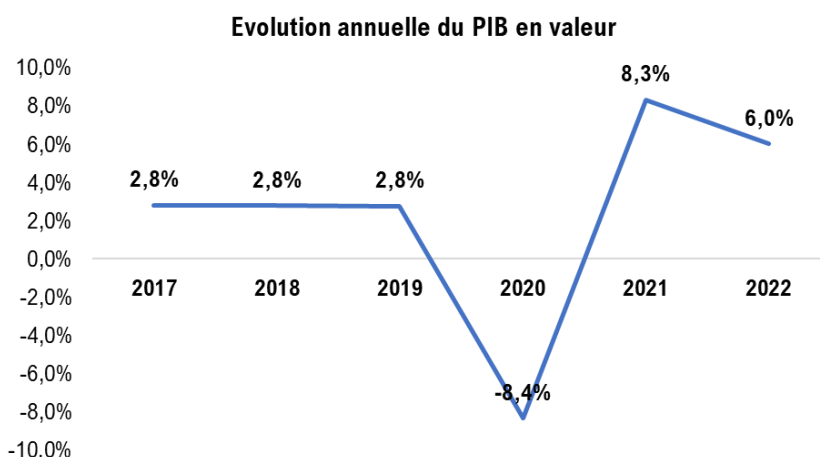
Dans le cadre du projet de loi de finances pour 2021, l'État avait misé sur une croissance à +8%, comptant notamment sur un fort rebond de l'activité. Néanmoins, ce redémarrage a été un peu moins dynamique que prévu, et la croissance économique devrait se situer autour des +6%. Pour le dernier budget du quinquennat, Bercy évoque une dynamique similaire pour l'année 2022.

L'inflation devrait se situer aux alentours de 1.8% selon les derniers chiffres de la Banque de France, légèrement en dessous du seuil recommandé par la Banque centrale européenne (BCE).



Par comparaison, les prévisions réalisées dans la Loi de finances pour 2022 sont légèrement supérieures à celles des grandes institutions financières :

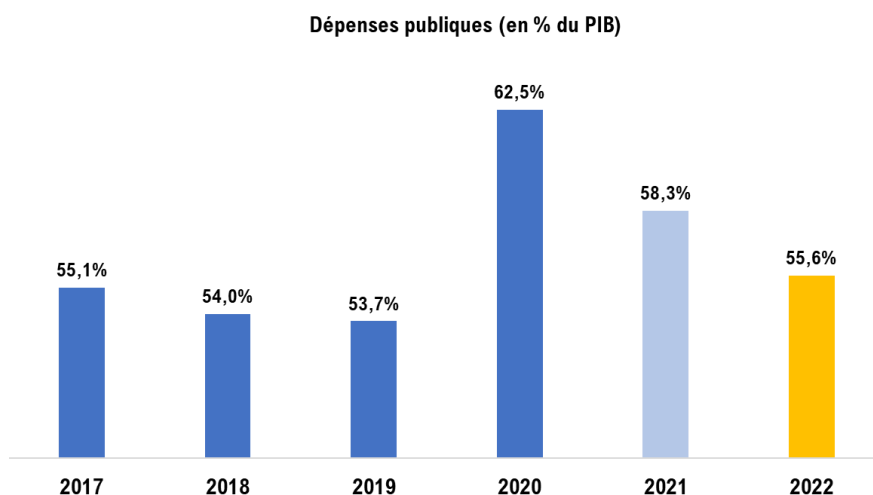
| | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|-------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| PIB total (en Mds d'€) | 2 297,20 | 2 360,70 | 2 425,70 | 2 223,00 | 2 407,80 | 2 552,27 |
| PLF | 2,3% | 1,8% | 1,5% | -10,0% | 8,0% | 6,0% |
| FMI | 2,3% | 1,8% | 1,5% | -12,5% | 7,3% | 4,2% |
| Banque de France | 2,3% | 1,8% | 1,5% | -8,7% | 7,4% | 4,0% |



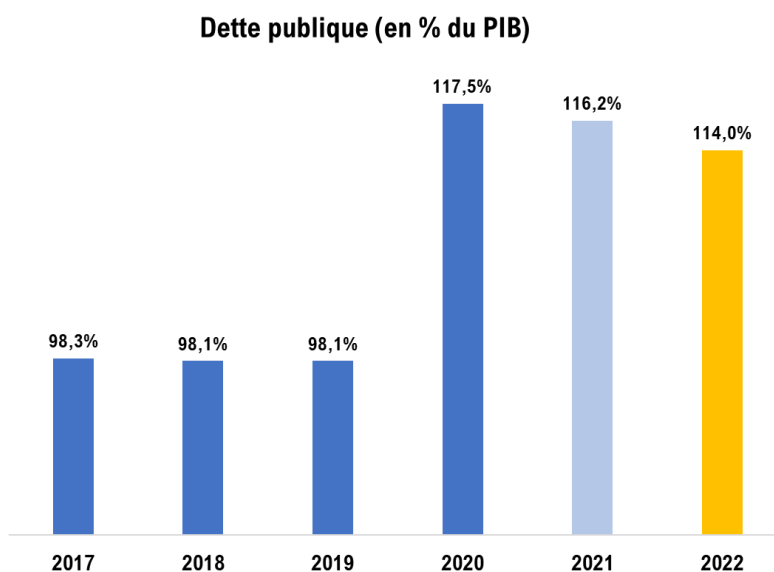
Les années 2020 et 2021, ont été marquées par l'interventionnisme de l'État dans l'économie, ce qui a conduit à augmenter le niveau de la dépense publique.

En 2022, la dépense publique en pourcentage du PIB devrait amorcer sa seconde année de baisse. Ces prévisions laissent suggérer que le niveau de dépenses publiques reviendra à un niveau comparable à celui d'avant la crise.

Après deux années au cours desquelles le déficit public s'est creusé, celui-ci tend à diminuer en proportion du PIB, à mesure que la croissance économique s'accélère. Bercy table sur un déficit à -4.8% contre -8.4% du PIB en 2021. Pour rappel, les prévisions du PLF 2021 tablaient sur -6.7%. Les prévisions d'amélioration du solde reposent fortement sur une dynamique économique entre 2021 et 2022, similaire à celle que la France a connue entre 2020 et 2021.



Malgré une politique interventionniste, le niveau d'endettement poursuivra sa dégrue, après une année 2021 marquée par un passage de 117.5% à 115.6% du PIB. Cependant, ce ratio reste supérieur à la dette publique des États membres de l'Union européenne, qui s'élève en moyenne à 97.3% en 2020. Les prévisions issues du PLF 2022 prévoient une réduction de -1.6 point par rapport à 2021.



Synthèse macroéconomique

Les projections des analystes économiques sont à court et moyen termes assez rassurantes pour ne pas dire très optimistes :

- Ils constatent que l'activité globale a retrouvé aujourd'hui son niveau d'avant crise alors même que plusieurs secteurs économiques tournent encore au ralenti, le tourisme et le transport, même si la reprise est claire, subissent encore les conséquences des arrêts des déplacements professionnels et de loisir pendant les confinements. L'automobile et plus généralement l'industrie ne tournent pas à plein régime pour cause de difficultés d'approvisionnement notoire.*
- Ils constatent que l'épargne constituée par les ménages pendant les confinements constitue une capacité de consommation différée qui peut préserver d'un ralentissement de la croissance pour cause d'inflation et donc de diminution du pouvoir d'achat.*

Sur cette base leurs prévisions de croissance sont bonnes pour les trois années à venir. Et ce malgré une hausse de l'inflation et une hausse des taux d'intérêt.

Ce dernier point retient néanmoins notre attention, car ces dernières années les collectivités locales ont bénéficié dans leurs constructions budgétaires de deux situations très favorables qui pourraient disparaître si l'hypothèse d'une remontée des taux se confirme.

Les collectivités sont actuellement habituées à une dette abondante et bon marché. Telle est la première circonstance favorable qui pourrait disparaître. Le loyer de l'argent augmenterait alors grevant ainsi les budgets de fonctionnement et rendant plus difficile le financement d'investissements nouveaux.

Les collectivités ont bénéficié de recettes élevées issues des droits de mutation eux-mêmes dopés par un marché de l'immobilier très prospère avec des transactions nombreuses et des prix à la hausse. Le même renchérissement de la dette, pour les particuliers cette fois, voir sa raréfaction pourrait sonner le glas de ces recettes dopées. À noter que pour les zones urbaines, l'augmentation du télétravail pourrait en sus avoir un effet net sur la valorisation de l'immobilier tertiaire.

4. La Loi de finances pour 2022 :

a. Une enveloppe stable en direction des collectivités locales

Les prélèvements sur les recettes de l'État, 43,21 Md€, baissent au total de 188 M€ entre la Loi de Finances Initiale (LFI) de 2021 et la Loi de finances pour 2022. Cette baisse résulte principalement de la diminution des montants attribués au titre des mesures dites « exceptionnelles » afin de soutenir la relance économique.

Pour rappel, entre le PLF 2021 et la LFI 2021, l'État a introduit deux mesures exceptionnelles en plus, à savoir :

- Prélèvement exceptionnel sur les recettes de l'État de compensation du Fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) : 60 M€ ;
- Prélèvement exceptionnel sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales et des groupements de communes qui procèdent à l'abandon ou à la renonciation définitive de loyers : 10 M€.

Ces deux mesures exceptionnelles ne sont pas reconduites en 2022.

Par ailleurs, d'autres postes, comme le FCTVA ou les dotations de compensation, au titre de la minoration des variables d'ajustement, expliquent cette baisse des prélèvements sur recette par rapport à la LFI 2021.

Après une année marquée par de multiples mesures en faveur de la relance de l'économie, le gouvernement tempère son volontarisme.

Crédits budgétaires de l'Etat aux Collectivités Territoriales pour 2022

| | Exécution 2017 constant | LFI 2021 constant | PLF 2022 constant |
|--|-------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Prélèvements sur recettes | 41,49 Md€ | 43,40 Md€ | 43,21 Md€ |
| Crédits du budget général* | 3,32 Md€ | 3,92 Md€ | 4,24 Md€ |
| TVA affectée aux régions et aux départements | - | 4,54 Md€ | 4,94 Md€ |
| Total des concours financiers | 44,82 Md€ | 51,86 Md€ | 52,39 Md€ |

Conformément aux annonces gouvernementales au début du mandat, la dotation globale de fonctionnement (DGF) est à nouveau stable. On note une légère hausse de 27 M€. Cette hausse est imputable à l'ajustement du montant de la dotation de compensation du département de La Réunion. Cet ajustement tire les conséquences du schéma de financement adopté dans la Loi de finances pour 2020 pour la recentralisation du financement du RSA dans ce département.

Au sein de la DGF, les enveloppes de Dotation de solidarité rurale (DSR) et de Dotation de solidarité urbaine (DSU) progressent de 95 M€ chacune cette année. Par ailleurs, la dotation de péréquation des départements augmente de +10 M€. Cette progression constitue pour l'État une mesure en faveur de la solidarité au sein des concours financiers de l'État.

Pour compenser ces augmentations au sein de l'enveloppe normée, la loi prévoit une diminution des variables d'ajustement, celle-ci est identique à celle prévue l'an dernier dans le PLF 2021, soit 50 M€.

On peut redouter le fait que la péréquation soit financée en interne de la DGF. En effet, cela peut provoquer des effets contre-péréquateurs pour certains territoires. À titre d'exemple, un territoire qui perçoit une dotation de compensation mise en place suite à la réforme de la taxe professionnelle se voit prélever un montant au titre de la péréquation or, le niveau de ce prélèvement n'a aucun lien avec son niveau de richesse actuelle.

b. Une réforme des indicateurs financiers

Parmi les mesures phares de la Loi de finances pour 2022, qui entraîneront des répercussions sur les recettes de fonctionnement de Mauges Communauté, on note la réforme des indicateurs financiers. En effet, ces derniers ont été révisés considérant les impacts financiers de la réforme de la fiscalité locale.

Ainsi, le potentiel fiscal (PF) agrégé, le potentiel financier (Pfi) agrégé et l'effort fiscal agrégé (EFA), pris en compte dans le calcul du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) sont réformés. Le périmètre des recettes pris en compte dans le calcul des potentiels est élargi, et l'effort fiscal subit des ajustements consécutifs à la réforme de la TH, avec la prise en compte du foncier bâti minoré ou majoré du coefficient correcteur (Coco) et du retrait des produits de la taxe ou redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Afin de ne pas créer d'effets trop importants sur les dotations et les fonds de péréquation, le gouvernement a étendu la fraction de correction qui permet le lissage des modifications. Pour rappel, l'article 252 de La loi de finances pour 2021 prévoit que le Pfi et le PF soient majorés ou minorés d'une fraction de correction par un coefficient égal à 100% en 2022, 90% en 2023, 80% en 2024 puis -20% par an jusqu'à son extinction en 2028. Ainsi, ce dispositif de neutralisation, prévu par le PLF pour 2021, devrait permettre de conserver une certaine stabilité des indicateurs financiers.

Synthèse de la Loi de finances pour 2022

La Loi de finances n'engage pas de bouleversement profond pour les finances des collectivités sur l'année à venir. La dynamique de soutien envers les collectivités s'estompe légèrement, et le niveau des dotations reste stable par rapport à l'année précédente.

Ainsi, la dynamique des dotations de MAUGES COMMUNAUTE devrait rester similaire à celle des années précédentes.

Cependant, la modification du calcul de l'effort fiscal agrégé, prévu par la Loi de finances pour 2022, si elle était maintenue, entrainerait la perte du FPIC pour Mauges Communauté. Une action est déjà engagée auprès des parlementaires et avec l'appui l'association "Intercommunalités de France", afin de revoir cette disposition.

5. Une région et un département assez dynamique

Le dynamisme de la région Pays de la Loire est à l'image de celui constaté dans l'ensemble de la France métropolitaine. En effet, la région est revenue à un niveau de chômage équivalent à celui d'avant la crise, avec un taux de 6.7%, inférieur de 1 point à la moyenne nationale.

Ce rebond de l'activité est aussi perceptible au sein du département du Maine-et-Loire dont les prévisions de croissance pour l'année 2021 devraient s'établir autour des 6.3%.

On note notamment une forte croissance dans le secteur des services (tertiaire) avec notamment le secteur de l'hébergement et de la restauration qui connaît une croissance des emplois de 7.9% soit +3 520 emplois par rapport à 2020. Ce rebond concerne aussi l'activité industrielle.

Ces constats se poursuivraient donc sur l'exercice à venir au seul bémol que les entreprises peinent à recruter de la main-d'œuvre, et font face à un manque de matières premières pour répondre à la demande. Ces points conditionneront à n'en pas douter la dynamique de croissance.

Ainsi, les prévisions de croissance et les perspectives économiques pour le territoire de Mauges communautés sont positives.

Synthèse des perspectives économiques locales

Les prévisions de croissance de la France métropolitaine et de la région Pays de la Loire laissent augurer une poursuite de la reprise des activités économiques au sein du territoire. Ainsi, les agrégats économiques devraient revenir à des niveaux identiques à ceux connus avant la crise et la croissance devrait se maintenir à un niveau relativement élevé au cours de l'année 2022.

Cependant, ces bonnes perspectives économiques seront dépendantes de la résurgence ou non d'une future vague et des décisions prises dans cette optique.

Par ailleurs, le territoire s'inscrivant dans une économie mondialisée, les bonnes perspectives économiques seront aussi tributaires de la disponibilité des matières premières dont la pénurie pourrait freiner fortement la reprise.

Pour présenter le présent rapport, avant de développer les prévisions budgétaires (B), il est important de rappeler la structure générale des ressources et des budgets (A).

A - Structure générale des ressources et des budgets :

I. Des produits assis sur l'activité économique du territoire, donc impactés par la crise sanitaire :

1. Une moindre baisse des ressources fiscales du fait de la crise sanitaire :

Le panier fiscal de Mauges Communauté se compose exclusivement de la fiscalité économique. À ce titre, l'agglomération perçoit les produits suivants :

- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) ;
- Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) ;
- Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER) ;
- Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti (TAFNB) ;
- Taxe Additionnelle sur les Surfaces Commerciales TASCom).

La projection des ressources fiscales pour l'exercice 2022 s'appuie principalement sur les dispositions inscrites dans la Loi de finances, qui intègre des prévisions de croissance très rassurantes. La reprise économique constatée sur 2021 est une tendance maintenue dans les projections internationales et nationales au titre de l'année à venir. Sur cette base, les indicateurs d'évolution des prix à la consommation et le taux d'inflation vont directement impacter les revalorisations forfaitaires fiscales.

Notons cependant que le contexte sanitaire demeure particulièrement incertain. La cinquième vague enregistrée sur la fin de l'année 2021, et pour le premier trimestre 2022, mérite que l'approche prospective des produits fiscaux liés à la consommation soit prudente ; notamment concernant la CVAE et la TVA.

Pour rappel, Mauges Communauté a, depuis sa création, conservé un principe de spécialité fiscale. Dans le contexte de la suppression de la Taxe d'Habitation, l'agglomération ayant fait le choix de ne pas lever de fiscalité ménage ; elle ne perçoit donc aucun produit de TVA de compensation contrairement aux établissements publics de coopération intercommunale concernés par une baisse de produit fiscal par suite de la suppression de la taxe d'habitation.

Considérant les effets mineurs constatés sur son produit de CFE et de TASCom dans le contexte des confinements successifs au cours de 2020 ; une cinquième vague de crise sanitaire demeure néanmoins à appréhender sur le produit de CVAE perçu sur les exercices à venir.

Au regard des projections, sur la base des éléments de contexte, le produit de fiscalité de Mauges Communauté s'établirait à 16 M€ au titre de 2022, soit une réduction de 2% par rapport à 2021. Cette réduction résulte directement de l'effet de la baisse de la CVAE induite par la crise sanitaire et la réduction de l'activité au cours de l'exercice 2020.

| | Reçu en 2021 | Prévisionnel 2022 |
|--|---------------------|---------------------|
| CFE | 8 943 641 € | 9 211 950 € |
| <i>CFE prélevée auprès des entreprises</i> | <i>6 277 388 €</i> | <i>6 465 710 €</i> |
| <i>Allocation compensatrice exceptionnelle</i> | <i>2 666 253 €</i> | <i>2 746 241 €</i> |
| CVAE | 6 233 144 € | 5 593 000 € |
| TASCOM | 1 133 074 € | 1 133 000 € |
| IFER | 1 138 038 € | 1 173 038 € |
| TAFNB | 111 707 € | 115 058 € |
| Allocations compensatrices | 135 385 € | 135 400 € |
| DCRTP | 338 491 € | 338 491 € |
| FNGIR | - 1 726 062 € | - 1 726 062 € |
| TOTAL | 16 307 418 € | 15 973 875 € |

a. Cotisation foncière des entreprises - CFE :



La cotisation foncière des entreprises (CFE) est l'une des 2 composantes de la contribution économique territoriale (CET), l'autre étant la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). La CFE est fondée uniquement sur les biens soumis à la taxe foncière. Cette taxe est due dans chaque commune où l'entreprise dispose de locaux et de terrains.

Le produit de CFE perçu au titre de l'exercice N correspond aux bases fiscales N-2.

Lorsque la valeur locative est très faible, une cotisation forfaitaire minimale est établie à partir d'une base dont le montant est fixé par délibération de la commune ou de l'EPCI, en fonction de différentes tranches de chiffres d'affaires. Le barème de cette cotisation forfaitaire est revalorisé chaque année.

Les bases de CFE depuis 2021 sont marquées par une réduction massive comparativement à 2020. Cette réduction résulte du fait que le Gouvernement est venu apporter un soutien financier aux entreprises dites industrielles, en réduisant de 50% leurs bases imposables. Cette diminution s'inscrit dans une démarche de soutien économique. L'application de ce dispositif est cependant compensée auprès des collectivités par une augmentation quasi proportionnelle des allocations compensatrices, soit 2 666 k€ pour Mauges Communauté.

Par ailleurs, au titre de 2022, le Gouvernement a annoncé qu'une revalorisation forfaitaire des bases de +3% sera appliquée. Cette inflation est particulièrement exceptionnelle et vient augmenter significativement le produit de CFE de la communauté pour l'exercice à venir : soit 9 212 k€, comprenant l'allocation compensatrice estimée à 2.746 k€.

b. Cotisation sur la Valeur Ajoutée de Entreprises – CVAE



La cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) et la cotisation foncière des entreprises (CFE) constituent la contribution économique territoriale (CET).

La CVAE est due par les entreprises et les travailleurs indépendants à partir d'un certain chiffre d'affaires et est calculée en fonction de la valeur ajoutée produite par l'entreprise. Le produit de CVAE perçu au titre de l'exercice N correspond aux données financières N-1 des entreprises assujetties.

Au titre de l'exercice 2022, on constate une réduction massive du produit perçu par Mauges Communauté : 5 593 k€, soit une réduction de 10.2% par rapport à 2021. Cette variation résulte directement de l'effet de la crise sanitaire sur la Valeur Ajoutée produite par les entreprises du territoire en 2020.

Notons cependant que cette variation demeure ponctuelle et que les exercices à venir dans un contexte identique à 2021 laissent à penser que le produit atteindra des niveaux comparables à ceux d'avant crise.

c. Taxe sur les Surfaces COMMERCIALES (TASCOM)



La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) est due par tous les commerces exploitant une surface de vente au détail dépassant 400 m² de surface de vente et réalisant un chiffre d'affaires hors taxe à partir de 460 000 €.

Sont pris en compte dans le calcul de la TASCOM :

- Le chiffre d'affaires/m²
- La superficie
- Le tarif appliqué en fonction de la surface et fixé par l'Etat
- Le coefficient multiplicateur de Tascom

Le produit de TASCOM perçu au titre de l'exercice N correspond aux données financières N-1 des entreprises assujetties.

Le produit de TASCOM perçu par Mauges Communauté sur les derniers exercices s'est réduit de 2.3% par an en moyenne sur la période 2017/2020.

La baisse constatée est particulièrement marquée en 2018 du fait de l'impact de l'acompte versé par les entreprises soumises à la majoration instaurée par la loi n° 72657 du 13 juillet 1972.

Cette baisse n'a pas été confirmée en 2021, et le montant perçu revient au niveau de 2017 : 1.133 k€.

Le montant prévisionnel 2022 prévoit un montant similaire à 2021.

d. Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)



L'impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) a été créé par la loi de finances de 2010 en complément de la CET. Cette imposition vise les entreprises de réseaux d'énergie, de transport ferroviaire et de télécommunications.

L'IFER est prévue à l'article 1635-0 quinquies du CGI et s'applique à certaines catégories de biens. Chacune des composantes de l'IFER correspond à une catégorie de biens imposés :

- IFER sur les éoliennes et hydroliennes ;
- IFER sur les installations de production d'électricité d'origine nucléaire ou thermique à flamme ;
- IFER sur les installations de production d'électricité d'origine photovoltaïque ou hydraulique ;
- IFER sur les transformateurs électriques ;
- IFER sur les stations radioélectriques ;
- IFER sur le matériel ferroviaire roulant ;
- IFER sur les répartiteurs principaux de la boucle locale cuivre ;
- IFER sur certains matériels roulants utilisés sur les lignes de transport en commun en Ile-de-France ;
- IFER sur les installations gazières et sur les canalisations de transport de gaz naturel et d'autres hydrocarbures.

Le développement du parc d'éoliennes entraîne, pour Mauges Communauté, la dynamique de l'IFER.

En 2021, le montant des IFER perçu par Mauges Communauté était de : 1 118 k€.

- *IFER sur les éoliennes ;*..... 385 000 €
- *IFER sur les installations de production d'électricité d'origine photovoltaïque ;*..... 40 374 €
- *IFER sur les transformateurs électriques ;*..... 426 519 €
- *IFER sur les stations radioélectriques ;* 264 521 €
- *IFER sur les canalisations de gaz ;* 1 956 €

La dynamique projetée sur l'exercice 2022, portant le montant à 1 173 k€, résulte notamment de l'intégration du projet de Parc éolien des Grands Fresnes mis en service en juillet 2021.

2. Synthèse des ressources fiscales :

Évolution des ressources fiscales

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | Projection 2022 |
|--------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| CFE | 7 914 888 € | 8 173 039 € | 8 556 214 € | 8 943 741 € | 9 211 950 € |
| TA FNB | 106 720 € | 106 383 € | 109 546 € | 111 707 € | 115 058 € |
| DCRTP | 354 510 € | 344 310 € | 338 491 € | 338 491 € | 338 491 € |
| IFER | 984 107 € | 991 033 € | 1 012 315 € | 1 138 038 € | 1 173 038 € |
| TASCOM | 788 428 € | 963 197 € | 1 086 010 € | 1 133 074 € | 1 133 000 € |
| CVAE | 5 666 374 € | 5 830 363 € | 6 353 791 € | 6 233 144 € | 5 593 000 € |
| FNGIR - | -1 726 062 € | -1 726 062 € | -1 726 062 € | -1 726 062 € | -1 726 062 € |
| Alloc Comp. | 5 585 € | 123 306 € | 135 385 € | 135 385 € | 135 400 € |
| TOTAL | 14 094 550 € | 14 805 569 € | 15 865 690 € | 16 307 518 € | 15 973 875 € |

Une évolution des ressources fiscales ralentie par la crise sanitaire

Sans augmentation du taux de CFE, à 20.78 % depuis la création de la Communauté d'agglomération, le développement économique notable du territoire, a offert une ressource croissante.



Taux CFE (année 2020)

| | |
|--------------------------------------|--------|
| Agglomération du choletais | 23.82% |
| CA du bocage Bressuirais | 24.91% |
| CC Pays d'Ancenis (COMPA) | 26.21% |
| CC Terres des Montaigu | 24.07% |
| Taux moyen national (agglomérations) | 26.83% |

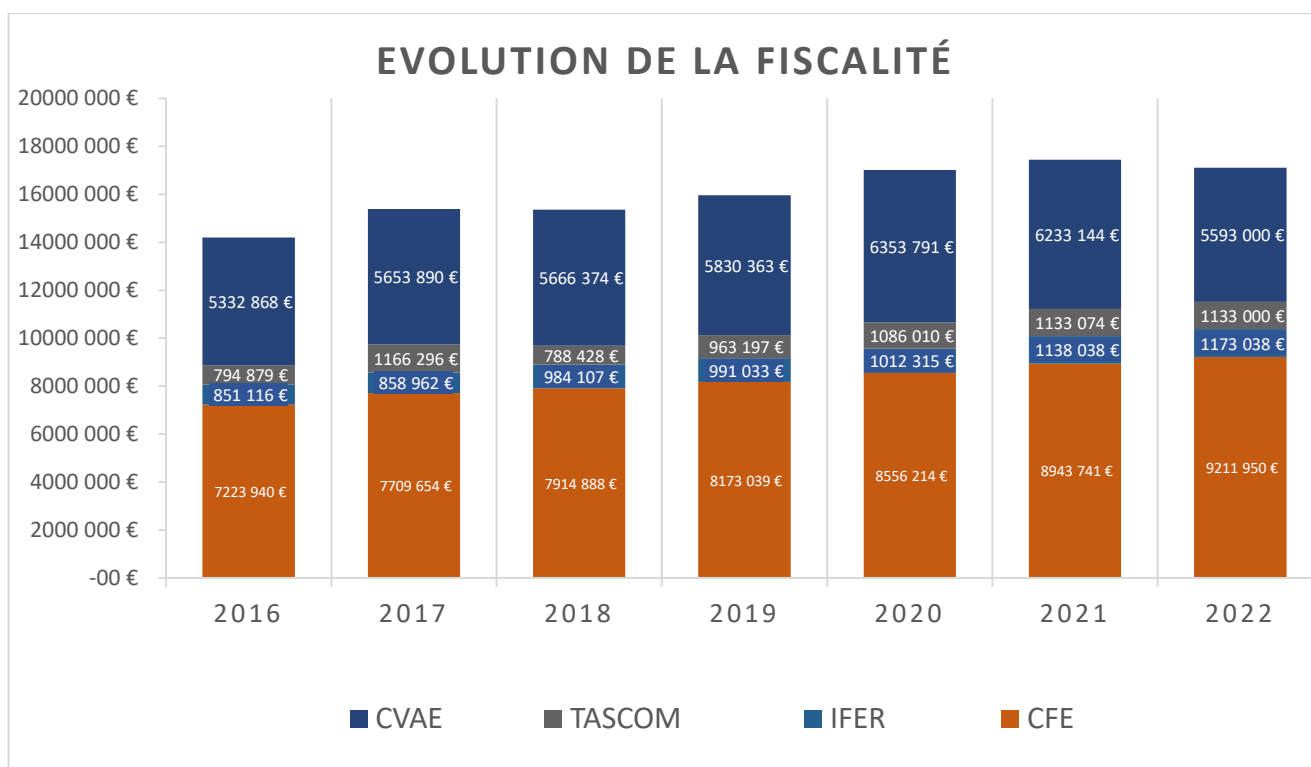
La croissance économique du territoire a ainsi généré, en 2021, 2.6 M€ de ressources supplémentaires de CFE et CVAE par rapport à 2016, année de création ex-nihilo de l'agglomération, soit +20.87%. Sur l'ensemble de la période 2016/2021, le montant des ressources supplémentaires de CFE et CVAE s'élève à 8.2 M€.

Cette ressource a permis de capitaliser, dès 2021, l'essentiel des crédits nécessaires à la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat ; soit 7.2 M€.

Les orientations budgétaires sont établies sans modification du taux de CFE, compte tenu des moyens dont Mauges Communauté dispose encore aujourd'hui.

Il convient toutefois de constater que le montant prévisionnel 2022 revient à un niveau de ressources fiscales équivalent à 2020. L'effet de la crise sanitaire, sensible sur le montant de la CVAE (-10%), étant en partie compensé par la dynamique des bases de CFE (+3%). Sans cette revalorisation des bases, la baisse des ressources fiscales pour 2022 aurait été d'environ 3.7% au lieu de 2%.

A noter que, par le dynamisme de son économie, le territoire de Mauges Communauté a particulièrement bien résisté à la crise. Pour rappel, le rapport d'orientation budgétaire 2021 envisageait une baisse des ressources fiscales de l'ordre de 9.33%, après compensation d'une partie de cette baisse par l'État.



II. Eléments d'un pacte financier et fiscal

1. Reversement : taxe d'aménagement et taxe foncière bâtie des ZAE

Par ailleurs, ayant pris en charge l'aménagement et la gestion des zones d'activités économiques, les produits des taxes liées au développement de l'activité sur ces zones et non perçus de droit par Mauges Communauté, lui seront versés conformément aux différentes délibérations adoptées en 2016 :

- Délibération n° C2016-11-16-06, du 16 novembre 2016, portant sur le partage avec les communes nouvelles du produit de la taxe foncière bâtie des zones d'activités économiques.
Le reversement s'applique aux bâtiments nouveau (achevés après le 1^{er} janvier 2016), à l'exclusion des extensions de ceux existants (adjonction à un bâtiment existant ou mis en œuvre sur la même parcelle cadastrale).
Montant 2021 : 16 100 €
Montant prévisionnel 2022 : 20 000 € - affectée au budget annexe « zones d'activités économiques »
- Délibération n° C2016-11-16-07, du 16 novembre 2016, portant sur le reversement à Mauges Communauté du produit de la taxe d'aménagement sur les zones d'activités économiques.
Montant 2021 : 85 850 €
Montant prévisionnel 2022 : 85 000 € - affectée au budget annexe « zones d'activités économiques »

2. Un évolution du bénéfice du FPIC qui interroge :



Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été instauré en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres. Il consiste donc à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

La redistribution des ressources de ce Fonds est effectuée en faveur des collectivités classées selon un indice synthétique tenant compte de leurs ressources, du revenu moyen de leurs habitants et de leur effort fiscal permettant de flécher les ressources du fonds vers les collectivités moins favorisées. Sont toutefois exclus du reversement les ensembles intercommunaux et communes isolées éligibles au bénéfice du FPIC mais dont l'effort fiscal agrégé est inférieur à 1.

Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement entre l'EPCI et les communes membres, en fonction de la richesse respective de chaque entité. Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative.

Avec un potentiel financier agrégé par habitant de 499.07 € en 2021, Mauges Communauté est très en dessous de 0,9 fois le potentiel financier moyen par habitant impliquant une participation du bloc intercommunal au fond, soit 583.31 €.

En dépit des changements introduit par la Loi de finances pour 2022 dans les modalités de calcul du potentiel financier¹, le territoire devrait rester non-contributeur au FPIC sur l'ensemble de la période 2022/2026 étudiée.

Alors que, parallèlement, une première étude montrait un maintien du bénéfice du FPIC à Mauges Communauté, sur la période 2022/2026, du fait des augmentations programmées de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, la Loi de finances pour 2022, avec le retrait du montant de cette redevance du calcul de l'effort fiscal, fait sortir Mauges Communauté, à partir de 2023, du bénéfice du FPIC.

Une action est déjà engagée auprès des parlementaires et avec l'appui de l'association "Intercommunalités de France", afin de revoir cette disposition.

Comme pour les exercices précédents, la prévision budgétaire intègre le versement du montant total du FPIC à Mauges Communauté en 2022. Son montant, stable, a été estimé à 3 450 000 €.

Cette répartition dérogatoire du FPIC est une composante du pacte fiscal et financier qui lie les 6 communes et Mauges Communauté.

¹ La loi de finances pour 2022 prévoit une réforme des indicateurs financiers pris en compte, en autres, dans le calcul du FPIC. En effet, le potentiel fiscal agrégé est majoré des produits dits « libre d'emplois » et l'effort fiscal est recentré vers un effort fiscal communal, par la suppression dans son calcul de la redevance comme de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

3. Les attributions de compensation



Les attributions de compensation constituent « un retour » vers les communes de la fiscalité, et des dotations qui s’y rattachent, qu’elles percevaient précédemment, déduction faite du montant nécessaire à l’EPCI pour assumer l’ensemble des charges qui lui ont été transférées.

Le montant des charges transférées fait l’objet d’un rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées. Ce rapport doit être établi dans les 9 mois qui suivent un transfert de compétence entre les communes membres et l’EPCI.

Une attribution de compensation est dite « négative » lorsque le montant des charges transférées à l’EPCI par la commune est supérieur au produit de fiscalité professionnelle transférée. La commune effectue alors un versement au profit de l’EPCI, ce dernier pouvant cependant y renoncer.

Le montant des attributions de compensation peut être révisé à la hausse ou à la baisse en cas d’accord entre l’EPCI et les communes membres intéressées – révision dite libre.

Une révision unilatérale du montant de l’AC est possible. Seul l’EPCI est compétent pour enclencher cette procédure de révision et peut y recourir uniquement dans les deux cas suivants :

- lors d’une diminution des bases imposables de fiscalité professionnelle de l’EPCI ;
- lors d’une fusion ou en cas de modification de périmètre de l’EPCI.

Concernant les charges transférées, la finalisation de leur montant n’est intervenue qu’en 2018. La commission locale d’évaluation des charges transférées (CLECT), a ainsi établi son rapport, le 2 mai 2018, portant le montant annuel des charges transférés à 4 766 645 €.

Par délibérations concordantes les communes membres et Mauges Communauté ont, d’une part, approuvé le rapport établi par la CLECT, et fixé le montant annuel des attributions de compensation à 8 267 194 €.

Une modification libre du montant des attributions de compensation a été adoptée, en 2019, entre Mauges Communauté et la commune de Chemillé-en-Anjou. En effet, après modification du périmètre de la compétence « Tourisme », il convenait d’exclure la partie liée à l’animation locale (randonnées, visites, marché aux saveurs), puis de valoriser la partie ingénierie (communication, technique, DRT).

Cette situation a amené la CLECT à proposer, le 11 décembre 2019, une révision du montant des charges transférées, de 90 000 € au crédit de Chemillé-en-Anjou, avec effet au 1^{er} janvier 2019

Montant des charges transférées

| | Beaupréau en Mauges | Chemillé en Anjou | Montrevault sur Evre | Orée d'Anjou | Sèvremoine | Mauges sur Loire | Total |
|---|----------------------------|--------------------------|-----------------------------|---------------------|-------------------|-------------------------|--------------------|
| Compétences transférées SMM | 220 500 € | 220 400 € | 132 800 € | 129 700 € | 211 800 € | 162 000 € | 1 077 200 € |
| Animateurs de Développement économique | 38 000 € | - € | - € | - € | 61 000 € | - € | 99 000 € |
| Subventions Offices de Tourisme | 43 000 € | 80 000 € | 50 966 € | 83 848 € | - € | 134 706 € | 482 520 € |
| Contributions SMO | 5 000 € | 5 000 € | 5 000 € | 5 000 € | 5 000 € | 5 000 € | 30 000 € |
| Contributions Syndicats de Bassins | 71 422 € | 58 608 € | 48 103 € | 13 020 € | 46 608 € | 48 271 € | 286 032 € |
| Animateurs GEMAPI | - € | - € | - € | 9 000 € | - € | - € | 9 000 € |
| Contributions SDIS | 416 789 € | 388 967 € | 265 782 € | 262 927 € | 424 315 € | 302 928 € | 2 061 708 € |
| Gestion TAGV | 17 703 € | 16 638 € | 12 370 € | 12 402 € | 19 584 € | 14 180 € | 92 876 € |
| Culture - Scènes de Pays | 33 000 € | 33 000 € | 9 000 € | 6 000 € | 16 389 € | 16 500 € | 113 889 € |
| Entretien des zones d'activités économiques | 70 721 € | 127 286 € | 33 760 € | 50 308 € | 162 342 € | 70 003 € | 514 420 € |
| TOTAL | 916 135 € | 929 899 € | 557 781 € | 572 205 € | 947 038 € | 753 588 € | 4 776 645 € |

Montant des attributions de compensation

| Communes | TOTAL FISCALITE | Charges nettes transférées | ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION |
|----------------------|---------------------|----------------------------|------------------------------|
| Beaupréau en Mauges | 2 411 184 € | 916 135 € | 1 495 049 € |
| Chemillé en Anjou | 4 882 633 € | 929 899 € | 3 952 734 € |
| Montrevault sur Evre | 1 320 702 € | 557 781 € | 762 921 € |
| Orée d'Anjou | 478 069 € | 572 205 € | - 94 136 € |
| Sèvremoine | 2 004 945 € | 947 038 € | 1 057 907 € |
| Mauges sur Loire | 1 936 307 € | 753 588 € | 1 182 719 € |
| Total | 13 033 840 € | 4 776 646 € | 8 357 194 € |

III. Des dotations révélant un modèle non intégrateur de compétences



Le Coefficient d'Intégration Fiscal (CIF) mesure la part de fiscalité perçue et conservée, après déduction des reversements aux communes, par un EPCI, rapportée au total de la fiscalité intercommunale et communale.

Le CIF traduit financièrement le niveau d'intégration des EPCI : plus ils exercent de compétences, plus ils supportent de charges et plus ils doivent conserver de fiscalité. Le CIF est un des paramètres de calcul de la dotation d'intercommunalité.

L'immense majorité des intercommunalités présentent un CIF situé entre 25% et 50%.

2019 était la première année de calcul réel du CIF de Mauges Communauté. En effet, l'ensemble des communes membres ne sont fiscalement intégrées à la Communauté d'agglomération que depuis 2017.

Ce calcul, du fait du modèle non intégrateur de compétences de Mauges Communauté, a engendré une baisse du CIF de 38 %, soit 0.207526 (0.332188 en 2018).

A la suite du transfert de la compétence « assainissement » en 2020, le CIF de Mauges Communauté est remonté à 0.301248 en 2021.

La baisse du CIF enregistrée en 2019 reste prépondérante dans le calcul de la dotation d'intercommunalité de Mauges Communauté, malgré sa hausse en 2021, et malgré l'ensemble des évolutions législatives portant sur le calcul de cette dotation :

- Introduction d'un coefficient fondé sur le revenu moyen par habitant et non uniquement sur le potentiel fiscal pour la part dite « de péréquation » ;
- Enveloppe globalisée, sans distinction de statut juridique et de régime fiscal des EPCI.

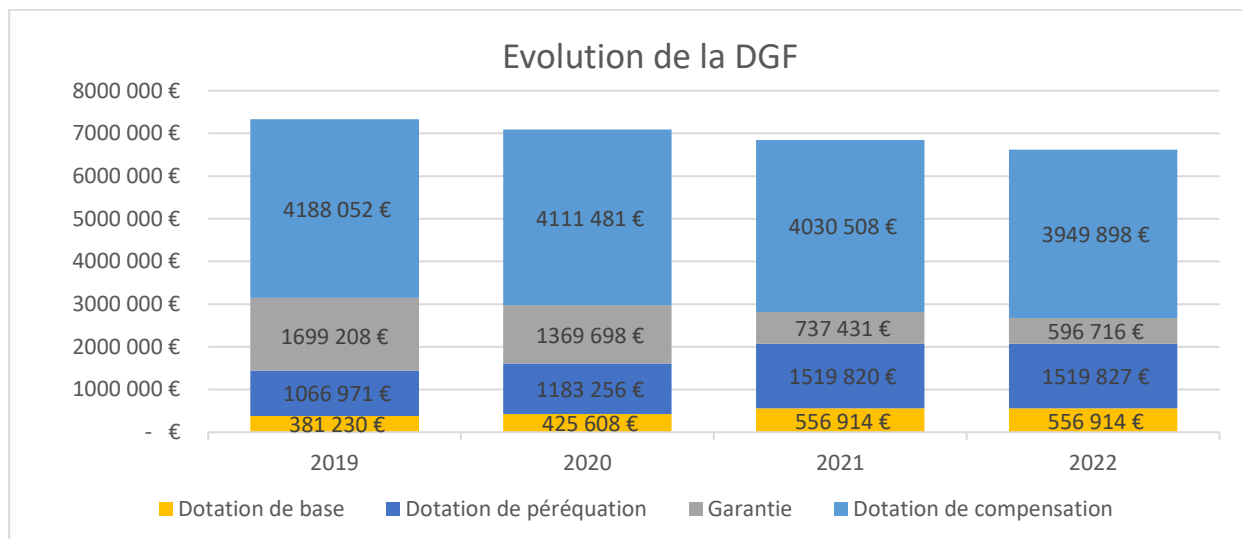
Cependant, depuis 2019, Mauges communauté bénéficie de la garantie de ressource, limitant annuellement la baisse de la dotation d'intercommunalité à 5 % du montant de dotation perçu par habitant l'année précédente.

En 2021, le montant de la dotation d'intercommunalité était de 2.07 M€, la garantie de ressource, limitant annuellement la baisse de la dotation d'intercommunalité, a permis à Mauges Communauté de bénéficier d'un montant supplémentaire de 737 k€ ; soit au total 2.81 M€.

Ainsi, en l'état actuel du droit, la baisse de la dotation d'intercommunalité se poursuivra jusqu'en 2026, pour se stabiliser à un montant de 2.15 M€.

Le montant prévisionnel, pour 2022, de la dotation d'intercommunalité, comprenant la garantie de ressource, est estimé à 2 674 000 € (estimation à population constante et sans évolution du potentiel financier et des revenus moyens).

Le montant prévisionnel pour 2022 de la dotation de compensation est de 3 950 000 €. Cette estimation se fonde sur un taux d'écrêtement de 0.98.



IV. Les taxes et recettes de prestations, produits du domaine :

Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés :

Redevance incitative (avec apports des professionnels en déchèterie) : 8 920 000 €HT

Le budget annexe de gestion des déchets à fait l'objet d'une prospective visant au rétablissement à terme de son équilibre. Cette prospective prévoit une refonte des modalités de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Evolution prospective de la REOM (en M€) :

| 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|--------|------|------|-------|-------|
| 8.57 € | 8.92 | 9.68 | 10.16 | 10.67 |

Assainissement :

Redevances assainissement collectif 7 500 000 €HT

PFAC 630 000 €HT

Branchements 685 000 €HT

Puits 175 000 €HT

Contrôles assainissement (ventes et SPANC) 544 825 €HT

Eau potable :

Affermage – part collectivité : 3 200 000 €HT

Zone d'activités économiques :

Vente de terrains : 1 500 000 €HT

Bâtiments d'activités économiques :

Locations des bâtiments : 754 000 €HT

Mobilités :

Facturations aux familles – transports scolaires : 995 000 €HT

Scènes de Pays :

Billetterie et mécénat : 170 000 €HT

V. Exercice des compétences par les différents budgets et les sociétés partenaires

1. Structuration des budgets

Mauges communauté compte un budget principal, et huit budgets annexes :

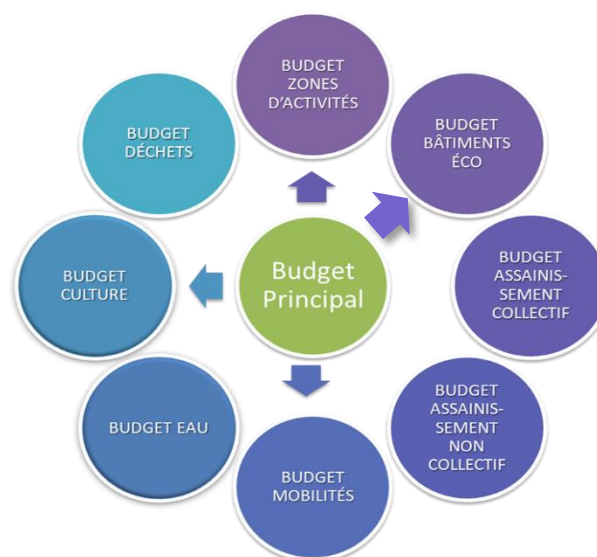
- 450 – Budget Principal – M57 ;
- 451 – Budget annexe « Déchets ménagers et assimilés » – M4 – assujetti à la TVA ;
- 452 – Budget annexe « Zones d’activités économiques » – M57 – assujetti à la TVA ;
- 453 – Budget annexe « Bâtiments d’activités économiques » – M57 – assujetti à la TVA ;
- 454 – Budget annexe « Mobilités » – M43 – assujetti à la TVA ;
- 455 – Budget annexe « Scènes de Pays » – M57 – assujetti à la TVA ;
- 456 – Budget annexe « Eau » – M49 – assujetti à la TVA ;
- 457 – Budget annexe « Assainissement collectif » - M49 – Assujetti à la TVA ;
- 458 – Budget annexe « Assainissement non collectif » - M49 – Assujetti à la TVA.



Les budgets établis pour la gestion des services publics à caractère industriel et commercial, « collecte et traitement des déchets », « Eau », « assainissement collectif » et « Assainissement non collectif », sont autonomes, et doivent s’équilibrer avec leurs propres ressources.

Concernant le budget annexe « Mobilités », le service de transport scolaire, bien que comptablement pris en compte dans le budget du service public industriel et commercial (M43), est un service public administratif (SPA). A ce titre, les dépenses de ce service peuvent, en partie ou pour leur ensemble, être prises en charge par une subvention d’équilibre du budget principal. De plus, en application des dispositions combinées des articles L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales, et L.1221-12 du Code des transports, le versement d’une subvention du budget général pour financer les dépenses liées au service régulier de transport et au transport à la demande, est permis, mais conditionné à l’adoption d’une délibération motivée fixant les règles de calcul. Par ailleurs, le montant de cette subvention doit être inférieur au déficit de fonctionnement du service. Ce qui implique qu’en l’absence d’un versement mobilité émanant des entreprises, une partie du financement de ces nouveaux services doit nécessairement être assurée par leurs usagers.

Le schéma ci-après expose la structuration budgétaire de Mauges Communauté en identifiant par une flèche ceux des budgets qui, par la nature du service géré, peuvent recevoir des subventions et/ou avances du budget général.



2. Compétences assurées par des sociétés partenaires

Par ailleurs, Mauges Communauté a créé deux sociétés afin d'assumer les plus efficacement possible sa compétence « Tourisme » et « développement des énergies renouvelables (EnR) ».

a. La Société d'Economie Mixte : Mauges Energies

Le capital de la SEM est réparti entre les 3 actionnaires :

- Mauges Communauté :79,44 %
- La Banque des Territoires :15,89 %
- La SEM Alter Énergies :4,67 %

Elle a pour rôles :

- De développer de nouveaux projets EnR ;
- De porter des investissements dans des sociétés de projets EnR ;
- D'être une source d'autofinancement de la politique de transition écologique du territoire, par le réinvestissement des dividendes perçus par Mauges Communauté.

La répartition du capital de la SAEML MAUGES ÉNERGIES est la suivante :

| Actionnaires | Apport Capital | % Capital | Actions | Libération actions constitution | Libération solde actions 2022 |
|---|------------------|-------------|---------------|---------------------------------|-------------------------------|
| Mauges communauté | 4 250 000 | 79% | 42 500 | 2 125 000 | 2 125 000 |
| Caisse des dépôts et Consignations | 850 000 | 16% | 8 500 | 425 000 | 425 000 |
| Alter Energies | 250 000 | 5% | 2 500 | 125 000 | 125 000 |
| TOTAL | 5 350 000 | 100% | 53 500 | 2 675 000 | 2 675 000 |

b. La Société Publique Locale : Osez-Mauges

L'office de tourisme communautaire a été constituée sous forme d'une SPL à la date du 1er janvier 2019 : la SPL « Osez-Mauges ». Elle a pour actionnaire Mauges Communauté et ses communes membres.

Osez-Mauges a pour rôle l'exercice des missions classiques d'un office de tourisme en matière, d'animation et promotion du territoire ainsi que de commercialisation de produits. Mais, pour Mauges Communauté et ses communes membres, la SPL doit prioritairement mettre en œuvre la stratégie de tourisme d'affaires, qui a été arrêtée par le Conseil communautaire. Cette stratégie est, en effet, pleinement ordonnée à l'identité entrepreneuriale des Mauges et vise à développer une offre en direction des entreprises, en misant sur les attributs du territoire. Le pendant de cette offre, est de valoriser la personnalité des Mauges comme espace de développement et ainsi de nourrir un axe de marketing territorial, de nature à entretenir l'attractivité du territoire.

Le capital social de la société a été fixé à 150 000 €. Il est constitué de 150 parts sociales de 1 000 € de valeur nominale. Mauges Communauté possède 90 parts sociales. Chacune des communes membre en possède 10.



Les autres prises de capital

| SOCIETE | Statut | Nb actions | Montant capitalisation | % capitalisation |
|---------------|--------|------------|------------------------|------------------|
| ALTER ECO | SEM | 3 600 | 225 252 € | 1.80% |
| ALTER PUBLIC | SPL | 120 | 110 760 € | 3.24% |
| ALTER ENERGIE | SEM | 2 400 | 120 000 € | 1.79% |
| ENERCOOP | SEM | 50 | 5 000 € | ... |

B - Prévisions budgétaires

I. Des charges qui traduisent la mise en œuvre de la « feuille de route » :

Une nouvelle démarche s'est ouverte en 2021 avec l'adoption d'une feuille de route pour couvrir la période 2021-2030. Ce projet politique revêt une dimension stratégique, avec des lignes directrices, et une dimension opérationnelle, avec des plans d'actions.

L'année 2022 voit ces plans d'actions commencer à se réaliser.

1. Politiques et actions développées en 2021

a. Pôle développement

Le développement économique est la compétence motrice de Mauges Communauté et le pilier de sa politique. Afin de développer son écosystème économique atypique pour ses entreprises et ses habitants, le pôle développement souhaite poursuivre en 2022 les actions envisagées et mener celles définies dans la nouvelle feuille de route politique dans les domaines suivants :

- Zones d'activités économiques
- Bâtiments économiques ;
- Agriculture / Alimentation ;
- Energie renouvelable ;
- Tourisme ;
- Synergie.

SYNERGIE

Le départ de la société Lacroix Electronics de son site historique pour une usine 4.0 sur la zone d'activités économiques « Anjou Actiparc », à Beaupréau, libère une emprise foncière de 3ha et un immobilier de 12 000 m², au centre de Saint-Pierre-Montlimart. Mauges Communauté, acquéreur de cette ensemble immobilier, souhaite créer dans cet espace un lieu collaboratif et contributif au cœur des Mauges, et faire de ce site historique et stratégique un espace partagé de création de valeur et de sens : un espace contributif.

L'étude engagée en 2020 avec un cabinet de consultants, puis le recrutement de Monsieur Denis VERRON, en qualité de chargé de projet depuis septembre 2021, permettent d'avancer sur la définition et la modélisation du projet Synergie. Cinq fonctions sont à présent identifiées :

- Formation ;
- Entreprise ;
- Culture et patrimoine ;
- PAT ;
- Café, Cantine.

Compte-tenu de l'avancement des travaux de construction du nouveau bâtiment Lacroix Electronics sur Beaupréau, Mauges Communauté devrait signer l'acte définitif d'acquisition du bâtiment de Saint-Pierre-Montlimart en mai 2022. Le montant de l'achat, 1 M€, a été réalisé à 50% en 2020, le solde est provisionné sur 2022.

Ainsi, les premières animations et les premières occupations des lieux devraient intervenir au 2nd semestre 2022. Au préalable, des travaux seront certainement nécessaires. L'état des lieux étant en cours en collaboration avec l'entreprise Lacroix Electronics, l'estimation financière des travaux n'est pas définie à ce jour, et devra faire l'objet d'une décision modificative, le cas échéant, pour l'inscription des crédits nécessaires au budget.

Zones d'activités économiques

Mauges Communauté a réaffirmé sa stratégie de l'offre foncière en zone d'activités dans sa nouvelle feuille de route, avec l'approbation d'une nouvelle grille tarifaire (délibération n°C2021-12-15-19, du 15 décembre 2021). La classification des zones d'activités est basée sur celle définie dans le SCOT et prise en compte dans les PLU des communes.

Tarification des zones d'activités économiques :

| | Prix au m² | |
|-----------------------------|------------------------------|----------------|
| | <i>Non visible</i> | <i>Visible</i> |
| <i>Zones artisanales</i> | 10 € | 12 € |
| <i>Zones intermédiaires</i> | 12 € | 15 € |
| <i>Zones structurantes</i> | 20 € | 30 € |
| <i>Zones commerciales</i> | 50 € | |

Depuis 2020, l'aménagement des extensions des zones stratégiques est concédé à la SPL Alter Public dont Mauges Communauté est actionnaire.

Dans le cadre de cette stratégie, la commission économie a identifié pour 2021 les projets suivants à prendre en compte pour les orientations budgétaires 2022 :

- Entretien et consommation des éclairages publics :
 - Mise en séparatif de 174 points lumineux pour consommation harmonisée ;
 - Changement de lampe de 282 points lumineux de plus de 15 ans et dont la puissance est supérieure à 150 W ;
- Entretien des voiries et réseaux :
 - Etude de maîtrise d'œuvre pour la reprise complète de la voirie et des réseaux de la zone « La Courbière », à Saint Macaire en Mauges, commune déléguée de Sèvremoine ;
 - Curage du bassin de la zone « La Providence », à Tillières, commune déléguée de Sèvremoine ;
 - Réalisation d'un fluxé sur grave bitume sur la voirie de la zone « Rigal », à La Chapelle-Saint-Florent, commune déléguée de Mauges-sur-Loire ;
 - Réalisation d'un bicouche complet sur la voirie de la zone « Saint-Eloi » à Saint Laurent-de-la-Plaine, commune déléguée de Mauges-sur-Loire ;
 - Reprise complète de la voie de la zone « La Roche Blanche », à La-Chapelle-Rousselin, commune déléguée de Chemillé-en-Anjou ;
 - Reprise complète de la rue de l'Europe et de la rue du Traité de Rome, sises dans la zone « Trois Routes Est », à Chemillé, commune déléguée de Chemillé-en-Anjou ;
 - Balayage des zones ;
 - Entretiens divers.
- Etudes et travaux dans les zones d'activités économiques :
 - Mise en conformité concernant la gestion des eaux de pluies de la zone « Actipole Atlantique », à Saint André de la Marche, commune déléguée de Sèvremoine ;
 - Extension et finition de la voie de la zone « La Cayenne », à La Renaudière, commune déléguée de Sèvremoine ;
 - Réalisation de la voirie finale sur la rue des frères Lumières de la zone « Les Alouettes », à Saint-Macaire-en-Mauges, commune déléguée de Sèvremoine ;
 - Démolition de l'auberge du Petit Lapin dans la zone « Val-de-Moine », à Saint Germain-sur-Moine, commune déléguée de Sèvremoine ;

- Réalisation de l'extension de la zone « La Paganne », à Saint-Pierre-Montlimart, commune déléguée de Montrevault-sur-Evre ;
 - Finition des trottoirs sur la zone « Le Planti Boisseau », à Drain, commune déléguée d'Orée d'Anjou ;
 - Finition et extension de la zone « Les Châtaigneraies », à Landemont, commune déléguée d'Orée d'Anjou ;
 - Travaux de voirie pour division de parcelles sur la zone « La Lande », à Saint-Florent-le-Vieil, commune déléguée de Mauges-sur-Loire ;
 - Réalisation d'un grave bitume sur la zone « Les Tersetières », au Mesnil-en-Vallée, commune déléguée de Mauges-sur-Loire ;
 - Réalisation de l'enrobée sur la zone « Ribotte », à Saint-Florent-le-Vieil, commune déléguée de Mauges-sur-Loire ;
 - Réalisation d'un bassin de régulation des eaux de pluie sur la zone « Le Bon René », à Chanzeaux, commune déléguée de Chemillé-en-Anjou ;
 - Deux démolitions d'anciennes fermes sur la zone « Les Trois Routes Est », à Chemillé, commune déléguée de Chemillé-en-Anjou.
- Participation aux concessions Alter Public :
- « Anjou Actiparc Centre Mauges » – Beaupréau – Beaupréau en Mauges ;
 - « Anjou Actiparc Actipôle Loire » – St André de la Marche – Sèvremoine ;
 - « Val de Moine 4 » - Saint-Germain-sur-Moine – Sèvremoine.

| OPERATION - DEPENSES | MONTANT HT |
|---|--------------------|
| Acquisitions foncières | 172 000 € |
| Signalétique | 100 000 € |
| Entretiens des voiries et réseaux | 790 000 € |
| Entretien et consommation de l'éclairage public | 507 000 € |
| Entretien des espaces verts | 505 000 € |
| Etudes / Travaux de création ZA | 2 160 000 € |
| Participation aux concessions | 400 000 € |
| Divers | 200 000 € |
| TOTAL | 4 834 000 € |

Bâtiments d'activités économiques

Lors de sa création en 2016, un parc d'ateliers relais construits ou acquis par les précédentes communautés de communes (devenues communes nouvelles) a été transféré en pleine propriété à Mauges Communauté.

Mauges Communauté dispose ainsi d'un parc de 42 bâtiments occupés par 37 locataires : 1 bâtiment a été vendu en 2021, sur la commune de Sèvremoine, 3 autres sont en cours de vente également sur la commune de Sèvremoine (délibération n°C2022-01-19-15 à 17 du 19 janvier 2022) ; 1 bâtiment a par ailleurs fait l'objet d'une levée d'option de crédit-bail à terme sur cette même commune et une autre levée d'option de crédit-bail a été réalisée au 1^{er} février 2022.

Afin de poursuivre cette dynamique immobilière, la commission propose de réinvestir ces recettes à la construction ou l'acquisition de nouveaux bâtiments économiques.

Pour 2022, la commission économie a identifié les projets suivants :

- Construction ou acquisition d'un bâtiment industriel ;
- Travaux d'entretien des bâtiments en location.

| OPERATION - DEPENSES | MONTANT HT |
|---|--------------------|
| Acquisition / Construction / Aménagements spécifiques | 1 000 000 € |
| Travaux d'entretien des bâtiments | 28 000 € |
| TOTAL | 1 028 000 € |

Agriculture et alimentation

L'importance de l'agriculture sur le territoire, et notamment de l'élevage, mais également les enjeux autour de l'alimentation font de ces deux thèmes, indissociables et transversaux, un axe de développement majeur pour Mauges Communauté.

En 2021, la feuille de route a fixé les objectifs de la commission et le recrutement d'une chargée de mission permet d'avoir une ressource interne pour accompagner la politique et les actions définies.

Pour 2022, la commission propose des actions sur les 4 axes suivants :

1. Foncier/Aménagement ;
2. Projet Alimentaire Territorial ;
3. Territoire Pilote Transmission ;
4. Plan Climat Air Energie Territorial : Appel à projet Climat Agriculture.

1 - Foncier / Aménagement :

a- Convention chambre d'agriculture et SAFER :

Mauges Communauté a contractualisé, fin 2019, pour une durée de 3 ans, avec la chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire. Cette contractualisation comprend une convention cadre et des conventions particulières permettant de prendre en compte collectivement les enjeux fonciers et agricoles sur les sujets suivants :

- Observation du foncier agricole ;
- Accompagnement du service développement économique pour la réparation des préjudices agricoles (médiation, études indemnitaires et de compensation collective) ;
- Aménagement parcellaire : opération d'échange à l'amiable.

De plus, afin de parfaire la connaissance du foncier agricole, la commission propose de conventionner avec la SAFER pour anticiper les mutations foncières.

b- Eviter Réduire Compenser

Trois projets d'extension de zones d'activités économiques sont concernés par le dispositif règlementaire « Éviter Réduire Compenser » (ERC), sur Chemillé-en-Anjou (Les 3 Routes Ouest) et Sèvremoine (Actipole Loire, à Saint-André-de-la-Marche et Val de Moine 4, à Saint-Germain-sur-Moine).

Ces projets d'extension entraînant des conséquences importantes sur l'économie agricole des Mauges, une compensation agricole collective est obligatoire. La Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire, qui travaille en partenariat avec Mauges Communauté sur ce dispositif, a élaboré une méthode de calcul du coût financier estimé de perte pour de l'économie agricole des Mauges. D'après cette méthode, une enveloppe d'environ 600 000 € est nécessaire pour cette compensation collective, dont 400 000 € estimé pour 2022. Cette enveloppe de 600 000€ est due par l'aménageur des zones d'activités, soit Alter Public. Le choix a été fait de lancer un appel à projet pour répartir cette enveloppe, dont les objectifs sont de :

- Soutenir la filière agricole et ses acteurs sur l'ensemble du territoire ;
- Maintenir et/ou créer de la valeur ajoutée ;
- Soutenir des projets collectifs agricoles.

2 - Projet Alimentaire Territorial :

Sont poursuivies les actions initiées et engagées dans les trois axes définis par le projet alimentaire territorial, adopté lors du précédent mandat :

- Animation territoriale ;
- Restauration collective ;
- Logistique.

Par convention, Mauges Communauté est accompagnée par la chambre régionale d'agriculture et le CPIE.

3 - Territoire Pilote Transmission :

Mauges Communauté, en partenariat avec la chambre d'agriculture des pays de la Loire, a intégré le dispositif « Transmission Territoire Pilote », pour une durée de trois ans.

La transmission agricole est un enjeu capital sur le territoire, du fait de son impact sur la dynamique économique et sociale des territoires et sur la préservation des paysages, notamment par le maintien de l'élevage. Le plan d'actions de ce dispositif s'organise autour de trois axes :

- Renforcer l'accompagnement des cédants : anticiper puis accompagner les projets en préparant les reprises ;
- Améliorer la lisibilité du parcours et renforcer la synergie autour des projets de transmission ;
- Faciliter la mise en relation entre porteurs de projets et cédants.

Mauges Communauté contribuera financièrement à ce dispositif. Le coût total estimé éligible du programme d'actions sur une durée de trois ans est de 120 000 €. Ainsi, pour la période 2021-2024, Mauges Communauté pourrait allouer une subvention d'un montant de 24 000 €.

4 - Plan Climat Air Energie Territorial : Appel à projet Climat Agriculture :

Dans le cadre du PCAET, les commissions « Stratégie Ecologique et Animation Territoriale » et « Agriculture/Alimentation », proposent de lancer un appel à projet pour répondre à la fiche n°24 « accompagnement des agriculteurs pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et s'adapter au changement climatique » et à la fiche n°25 « stockage du carbone ». Les objectifs de cet appel à projet sont de mobiliser les exploitations agricoles sur :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- Le stockage de carbone.

Pour 2022, la Commission agriculture/alimentation a donc identifié les projets suivants :

| OPERATIONS - DEPENSES | MONTANT HT |
|---|-------------------|
| Aménagement / Foncier : <ul style="list-style-type: none">• Convention Chambre d'agriculture• Convention SAFER | 62 564 € |
| Projet alimentaire territorial : <ul style="list-style-type: none">• Convention accompagnement restauration collective - CRDA / CPIE• Convention logistique + avenant – CRDA• Etude logistique• Communication évènement essentiel• Prestation Coclicaux | 108 998 € |
| Action Transmission : <ul style="list-style-type: none">• Convention Territoire Pilote Transmission - CRDA• Convention Territoire Pilote Transmission – CIAP49• Convention Territoire Pilote Transmission -GABB Anjou• Convention Territoire Pilote Transmission – Vivre au Pays | 8 332 € |
| Appel A Projet Eviter Réduire Compenser : | 400 000 € |
| Appel A Projet Climat Agriculture | 100 000 € |
| TOTAL | 679 894 € |

| OPERATIONS - RECETTES | MONTANT HT |
|--|-------------------|
| Aménagement / Foncier : <ul style="list-style-type: none"> • Convention Chambre d'agriculture • Convention SAFER | |
| Projet alimentaire territorial : <ul style="list-style-type: none"> • Avenant Convention logistique – CRDA | 10 040 € |
| Action Transmission | |
| Eviter Réduire Compenser : Alter Public | 400 000 € |
| Appel A Projet Climat Agriculture | |
| TOTAL | 410 040 € |

Emploi / Formation

Conformément à la feuille de route, Mauges Communauté poursuit son partenariat avec l'agglomération du Choletais sur les actions liées à l'emploi et à la formation : Forum de l'emploi, Carrefour de l'Oriental, Campus Connecté, IFTO. Ce bassin de vie semble, en effet, le périmètre le mieux adapté à la mise en œuvre d'actions pertinentes en associant les différents acteurs de l'emploi et de la formation.

Depuis septembre 2021, la plateforme régionale et territoriale « Solutions Partage », à laquelle Mauges Communauté adhère, est en service. Cet outil numérique permet de mettre en lien les acteurs économiques du territoire pour partager et mutualiser des compétences, des formations, des outils et de la matière.

Le besoin d'une personne ressource au sein du pôle développement devient nécessaire pour mettre en œuvre cette politique indispensable à l'attractivité du territoire.

| OPERATION - DEPENSES | MONTANT HT |
|-----------------------------|-------------------|
| IFTO | 30 000 € |
| Maison de l'orientation | 50 000 € |
| Campus connecté | 46 000 € |
| Forum de l'Emploi | 1 500 € |
| Solution Partage | 2 000 € |
| TOTAL | 129 500 € |

Tourisme

SPL OSEZMAUGES

Pour porter sa politique touristique, Mauges Communauté a créé au 1^{er} janvier 2019 une Société Publique Locale (SPL) : la SPL ôsezMauges. Un contrat de prestation définit jusqu'au 31 décembre 2022 la feuille de route de la SPL, notamment ses missions concernant la promotion touristique, le marketing territorial, la gestion des activités de l'office de tourisme et la stratégie de développement du tourisme d'affaire élaborée avec Mauges Communauté.

Ainsi, la SPL ôsezMAuges participe au sein du pôle développement à la politique d'animation, d'attractivité et de développement du territoire. Le recrutement fin 2020 d'un chargé de commercialisation « Tourisme d'affaires » renforce le positionnement de la SPL dans cette stratégie voulue par Mauges Communauté.

La SPL a intégré le maillage mis en place, au niveau du bloc communal, avec les animateurs économiques de Mauges Communauté et les animateurs commerce des communes, pour une mise en réseau et une écoute des acteurs économiques. Les réussites de KDôMauges et de l'évènement « C'est quoi ton entreprise ? » illustre le renforcement de ce réseau.

Le contrat de prestations entre dans sa dernière année et fixe le coût de la prestation pour Mauges Communauté à 638 000€ HT/an.

Energies renouvelables

SEM MAUGES ENERGIES

Dans le cadre de sa stratégie climat-air-énergie, Mauges Communauté a défini des objectifs ambitieux pour être un territoire à énergie positive en 2050. Au-delà des gains environnementaux, la volonté est de faire des énergies renouvelables (EnR), une source de développement économique pour le territoire, et de porter leur part à 40% du bouquet énergétique local en 2030, contre 13% aujourd'hui. C'est ainsi que la SEM MAUGES ENERGIES, outil juridique et économique, a été créée le 1^{er} janvier 2020 pour porter la politique d'investissements du territoire dans les EnR. Pour rappel, l'actionnariat de la SEM se répartit de la manière suivante :

- Mauges Communauté : 79%
- Banque des Territoire : 16%
- SEM Alter Energies : 5%

Elle a pour rôle :

- De développer de nouveaux projets EnR ;
- De porter des investissements dans les sociétés de projets EnR ;
- D'être une source d'autofinancement de la politique de transition écologique du territoire, par le réinvestissement des dividendes perçus par Mauges Communauté.

Le portefeuille de de la SEM est composé de :

- 3 projets déjà investis et mis en service :
 - Juillet 2020 : parc éolien de l'Hyrôme (12.5MW) ;
 - Juillet 2021 : parc éolien des Grands Frênes (9MW) ;
 - Janvier 2022 : parc PV au sol de Bourgneuf (5MW) ;
- 5 projets à investir à court terme (2022 – 2025) :
 - 1 parc PV au sol à Roussay (13MW) – 2022 ;
 - 1 parc éolien au Fief Sauvin (14MW) – 2023 ;
 - 3 stations Bio GNV (co-développement) – 2022 et 2025 ;
- Des projets à moyens termes 2023 à 2028 :
 - Des ombrières/toitures PV : 18 MW sur 5 ans – 2023 à 2027 ;
 - 2 projets éoliens à co-développer et à investir – 2028 :
 - 1 parc éolien sur Sèvremoine (15MW) ;
 - 1 parc éolien sur Mauges sur Loire (12MW).

En 2022, la SEM Mauges Energie sollicitera Mauges Communauté pour de nouveaux apports en fonds propres d'un montant de 2 125 000 €.

A RETENIR POUR LE PÔLE DEVELOPPEMENT :

L'agglomération continue d'accompagner les projets des acteurs du territoire en leur proposant des solutions concrètes sur l'aménagement raisonné d'espaces destinés à leur accueil.

Parallèlement, elle impulse des actions répondant à des besoins émergents et pour lesquels Mauges Communauté se dote de nouveaux outils (Synergie, emploi / formation, tourisme d'affaire...).

b. Pôle solidarité et animations territoriales

Solidarité / Santé

La santé et les solidarités sont des piliers essentiels du bien vivre ensemble de notre territoire et une des principales préoccupations de nos concitoyens. La crise sanitaire du COVID-19, pour malheureuse qu'elle soit, a constitué un rappel salutaire à la nécessité de mettre la question des solidarités et de la santé au cœur nos politiques.

Les orientations budgétaires 2022 sur le champ de la politique de la solidarité et de la santé, se répartissent entre les 4 missions du service :

- Le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) ;
- Le Centre Local du Handicap (CLH) ;
- Le Contrat Local de Santé (CLS) ;
- L'accueil des Gens du Voyage.

L'année 2022 sera en grande partie axée par l'élaboration du bilan du CLS et la définition des nouveaux axes de travail pour la politique territoriale de santé, parallèlement à la poursuite des actions engagées du CLS et du CLH. Parmi ces actions, on note en particulier la poursuite de la campagne de sensibilisation sur le radon, la poursuite des actions en faveur de l'attractivité des métiers, de la sensibilisation des entreprises au recrutement des personnes en situation de handicap, du rapprochement de la culture sur un public empêché. Cette année sera également marquée par le lancement de deux appels à projets, un sur le sport santé (nutrition + activités physiques) et un sur la santé mentale (compétences psychosociales).

Le Centre Local du Handicap (CLH) de Mauges Communauté a pour objectif d'améliorer la vie quotidienne des personnes en situation de handicap en devenant un acteur clairement identifié. Pour cela, plusieurs orientations ont été définies pour 2022. Parmi ces actions, on note la sensibilisation des entreprises au recrutement des personnes en situation de handicap ainsi que le travail de rapprochement de la culture sur un public empêché... Ces actions participent de la construction d'une société inclusive, plus juste et plus équitable, véritable garante de l'émancipation individuelle des personnes handicapées.

Le CLIC continuera sa mission d'accompagnement personnalisé dans les démarches pour définir et organiser le(s) service(s) adapté(s), mais également poursuivra le temps d'informations des publics sous forme de conférences ou de forums ouverts et gratuits, sur différentes thématiques : les aides au soutien à domicile, l'aide aux aidants, la succession... L'évaluation externe du CLIC doit être menée au cours du premier semestre 2022.

Le service sera mobilisé en outre pour l'élaboration du projet social des gens du voyage en lien avec le service habitat dans le cadre du PLH.

| CLIC | Prévisionnel |
|---|---------------------|
| Action après-midi bien être Sèvremoine et Montrevault sur Evre | 1 100 € |
| Conférence pour les pros "secret partagé" | 1 000 € |
| Journée nationale des aidants | 3 000 € |
| Soutien psychologique individuel pour les aidants | 1 750 € |
| Evaluation CLIC externe | 5 000 € |
| Communication sur le service : bd + vidéo/ animation : En quoi le CLIC peut vous aider + réimpression plaquette, tracts action co | 8 000 € |
| Sous total | 19 850 € |

| CLH | Prévisionnel |
|---|---------------------|
| Sensibilisation collective | 600 € |
| Action entreprise | 2 000 € |
| Formation à destination des professionnels de la petite enfance | 10 000 € |
| Spectacle Aude Retailleau, en lien avec le service culture | 1 500 € |
| Soutien psychologique individuel pour les aidants | 1 750 € |
| Communication actions co | 3 000 € |
| Site web annuaire SS | 15 000 € |
| Sous total | 33 850 € |

| CLS | Prévisionnel |
|---|---------------------|
| Campagne de sensibilisation au radon | 30 000 € |
| Renouvellement du CLS (prestation) | 40 000 € |
| Attractivité des métiers - Promotion des métiers de l'aide et du soin - Conférence burtzorg | 4 000 € |
| Santé mentale - Journée santé mentale 8 mars 2022 - Information pro et CLSM - Semaine santé mentale octobre - Appel à projets - Répertoire des ressources - Dispositif Orientation Santé Mental Insertion | 46 000 € |
| Appel à projets sur l'activité physique / nutrition | 30 000 € |
| Offre de santé (Promotion du territoire) | 1 000 € |
| Action lors du trophée bleu | 5 000 € |
| Communication (actions, vidéo...) | 5 500 € |
| Sous total | 161 500 € |

| TOTAL | |
|--------------|------------------|
| CLIC | 19 850 € |
| CLH | 33 850 € |
| CLS | 161 500 € |
| | 215 200 € |

Culture et patrimoine

Le budget de l'année 2022 pour la culture reflète l'élargissement du champ d'action de Mauges Communauté dans ce domaine, avec deux thématiques récentes, le patrimoine et les musiques actuelles (budget principal), qui s'adjoignent au projet artistique et culturel de territoire « Scènes de Pays » (budget annexe).

Scènes de Pays (budget annexe)

Après deux années de programmation artistique fortement impactées par l'épidémie de la COVID-19 (2020 et 2021), il est à espérer que les prochaines saisons culturelles puissent se dérouler dans de meilleures conditions, avec un retour à la normale au plus vite. C'est l'orientation donnée dans le budget annexe « Scènes de Pays » pour l'année 2022, avec des recettes et des dépenses prévisionnelles qui se répartissent sensiblement de la même façon. Une stabilité qui est essentielle pour développer les 4 axes du projet, à savoir :

- Une programmation de spectacles en itinérance sur le territoire des Mauges ;
- Un soutien à la création artistique ;
- Une offre d'éducation artistique et culturelle ;
- Une dynamique de territoire, un rôle d' « ambassadeur ».

Ce budget tient compte également de la hausse des prix constatés ces derniers mois pour réaliser les diverses prestations sollicitées, tels que la restauration, la sécurité, les frais de transport, de location ..., et aussi le besoin de consolider les moyens humains du service culture (1 poste) au regard des missions nouvelles qui lui sont confiées : patrimoine et musiques actuelles.

| DEPENSES | MONTANT HT |
|--|-------------------|
| Programmation culturelle & frais inhérents | 639 000 € |
| Soutien à la création artistique | 21 000 € |
| Frais de personnel et missions | 330 000 € |
| Amortissements | 3 000 € |
| TOTAL DEPENSES | 993 000 € |
| Recettes | 393 000 € |
| Total subvention équilibre Scènes de Pays | 600 000 € |

Musiques actuelles (budget principal) :

Le secteur des musiques actuelles est un champ d'action nouveau dans la feuille de route de Mauges Communauté. A l'image du patrimoine, il s'agit de travailler avec le concours de tous les acteurs locaux engagés sur ce sujet, pour opérer ensemble un développement constructif qui profite aux initiatives locales dédiées aux musiques actuelles. Amorcé en 2021, le travail débutera principalement en 2022, avec quatre enveloppes budgétaires identifiées au sein de ce premier budget musiques actuelles.

| DEPENSES | MONTANT HT |
|--|-------------------|
| Ressources humaines, charges de fonctionnement | 40 000 € |
| Etude sur les musiques actuelles | 15 000 € |
| Offre éducative musiques actuelles | 10 000 € |
| Appels à projets, expérimentation | 30 000 € |
| Total musiques actuelles | 95 000 € |

Patrimoine (budget principal)

Une démarche patrimoniale a été initiée à l'échelle des Mauges pour révéler les richesses du territoire et faire du patrimoine un levier de développement et d'attractivité. Une fois encore, le contexte sanitaire de l'année 2021 a largement bousculé le déroulement initial de la mission confiée au cabinet FuturOuest, qui se prolongera donc sur l'année 2022. Pour autant, la mise en mouvement, la dynamique collective qui est nécessaire à la démarche, a débuté avec désormais l'attribution de moyens structurants tel que le poste de chargé d'animation du patrimoine au sein du service culture. En 2022, outre ces moyens humains et de fonctionnement, plusieurs actions sont imaginées : les prémices d'un espace d'exposition, d'expérimentation, de rencontres et de découvertes au sein du projet Synergie, la mise en cohérence et le développement d'outils de communication et valorisation du patrimoine, le développement d'actions éducatives, ou bien encore la possibilité de débiter certains projets à l'échelle des communes.

| DEPENSES | MONTANT HT |
|---|-------------------|
| Ressources humaines, charges de fonctionnement | 90 000€ |
| Outils de communication & valorisation | 30 000€ |
| Espace patrimonial | 50 000 € |
| Appels à projets, expérimentations | 50 000 € |
| Autres (bases de connaissances, actions écoles ...) | 10 000 € |
| Total patrimoine | 230 000 € |

A RETENIR POUR LE PÔLE SOLIDARITE ET ANIMATION TERRITORIALE :

Le budget 2022 s'inscrit dans la continuité des précédents et dans le cadre de la nouvelle feuille de route Solidarités Santé avec notamment, le renouvellement du Contrat Local de Santé (CLS) sur la période 2022-2026, le lancement de deux appels à projets en faveur du sport santé et de la santé mentale, l'évaluation externe du CLIC et la poursuite des actions du CLH.

Mauges Communauté poursuivra le projet Scènes de Pays pour soutenir la création artistique et rendre le spectacle vivant accessible à tous, tout en développant son intervention culturelle dans les domaines du patrimoine et des musiques actuelles avec les six communes et forces vives du territoire.

c. Pôle aménagement

Urbanisme

Deux études doivent être engagées en 2022 en matière d'urbanisme :

La révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) n'a pas pu être engagée concrètement en 2021 et le sera en 2022. La consultation pour choisir le bureau d'études qui accompagnera la collectivité dans sa démarche, va être lancée en tout début d'année, sous forme d'appel d'offres restreint. Le marché est prévu d'être attribué en juin 2022.

Le challenge est important pour le territoire : il s'agit, d'ici la fin de mandat, de porter un projet collectif partagé par les 6 communes pour les 20 années à venir en s'adaptant aux mutations sociétales et aux transitions nécessaires, et en faisant valoir une ruralité renouvelée et attractive.

Cette révision devra intégrer les évolutions législatives et réglementaires, notamment la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Cette loi fixe une trajectoire dans la perspective du « Zéro Artificialisation Nette » en 2050, qui a vocation à être transcrite dans le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité du Territoire) puis dans le SCoT et les PLU avec un objectif de réduction de consommation d'espace de 50% dans les 10 ans à venir (2021-2031).

Il est proposé de provisionner un budget de 300.000 € sur 3 ans, dont 100.000 € sur 2022

Une étude de stratégie foncière, à portée opérationnelle, va être engagée de manière parallèle au SCoT et viendra nourrir le diagnostic sur le volet foncier et permettre de mieux quantifier et qualifier la consommation d'espace. Cette étude, inscrite initialement au PLH avec un volet habitat, va être élargie à la thématique économie. Elle aura vocation, en lien étroit avec les communes qui ont compétence en matière de gestion de foncier et ont déjà engagé une réflexion à ce sujet dans le cadre de leurs PLU, à cerner les potentialités de densification au sein du tissu urbain existant, des zones d'activités, à identifier les dents creuses, friches urbaines, pouvant être mobilisées pour accueillir habitat, services et activités.

Cette identification permettra de définir les besoins et d'établir des priorités avec la définition d'une stratégie d'intervention foncière, avec des modalités pratiques de mise en œuvre.

Il est proposé de provisionner un budget de 100.000 € pour cette étude qui pourrait être engagée au 2^{ème} semestre 2022 pour une durée de 18 mois à 2 ans.

Il est par ailleurs prévu :

- **Une mission d'accompagnement juridique du SCOT pour 30.000 €** afin de fiabiliser le contenu des documents produits au regard des recours possibles,
- **La création d'un poste de chargé de mission SCoT-foncier à hauteur de 40.000 €** pour renforcer le service et assurer le suivi des études.

Habitat

La mise en œuvre opérationnelle des actions inscrites au Programme Local de l'Habitat 2019-2025 se poursuit en 2022 :

- L'ouverture de la **Maison de l'Habitat** à laquelle est adossée une Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique (PTRE) constitue une action emblématique du PLH. Ce nouveau guichet de référence sur tous les sujets qui gravitent autour de l'habitat et du logement facilitera le conseil, l'orientation et l'accompagnement des usagers, dans une logique de massification des travaux d'amélioration de l'habitat sur le territoire. La mobilisation des professionnels du bâtiment et de l'immobilier autour de ces enjeux constituera un enjeu important de la Maison de l'Habitat. Deux agents recrutés par Mauges Communauté animeront la Maison de l'Habitat aux côtés de nombreux partenaires. 71 111 € seront réservés au titre de l'année 2022 pour financer le déploiement d'une activité d'information de 1^{er} niveau et de conseil personnalisé en matière de rénovation énergétique de l'habitat qui sera assurée par l'ADIL et ALISEE ;
- La coordination d'une **étude pré-opérationnelle à la mise en œuvre d'une OPAH et d'une OPAH-RU multisites**, chiffrée à 85 612 €, visant à doter, à terme, tout le territoire d'un dispositif local d'amélioration de l'habitat, sera lancée en janvier 2022 pour une durée de 18 mois. Un chef de projet OPAH-RU multisites sera par ailleurs recruté en 2022 pour coordonner cette étude puis le dispositif d'amélioration de l'habitat qui en résultera ;
- La mise en œuvre de la **stratégie de relance en faveur de l'amélioration de l'habitat**, engagée depuis le 1^{er} octobre 2020 se poursuit jusqu'en septembre 2022. 1 152 000 € d'aides ont déjà été notifiées aux ménages bénéficiaires depuis son lancement. 533 000 € restent mobilisables d'ici septembre 2022.
- Le **soutien à la construction de logements sociaux**, conformément aux orientations du PLH, sera poursuivi grâce à la mise en œuvre du règlement d'attribution des aides communautaires dédiées aux bailleurs sociaux. 1 200 000 € d'aides leur seront réservées sur la durée du PLH. 585 500 € d'aides ont déjà été notifiées aux bailleurs sociaux, ce qui a permis de soutenir la construction de 148 logements locatifs sociaux sur le territoire depuis le 1^{er} janvier 2020. 614 500 € restent mobilisables d'ici la fin du PLH.
- **Le lancement de trois études opérationnelles sera engagé en 2022** afin d'activer trois actions du PLH : étude de définition du besoin d'accueil et d'hébergement des gens du voyage (estimée à 50 000 €), étude de mise en œuvre des outils de la réforme de l'attribution des logements sociaux et d'information du demandeur (estimée à 40 000 €), étude relative au bilan à mi-parcours du PLH (estimée à 30 000 €).

Instruction droit des sols

Le service ADS est un service commun mis à disposition des communes pour l’instruction des autorisations d’urbanisme.

Ce service existe depuis 2015. Il était composé d’une équipe de 12 personnes depuis sa création.

Il est depuis le dernier trimestre 2021 renforcé par 4 agents : 1 poste administratif et 3 instructeurs, conduisant à un effectif désormais de 16 personnes ; une cheffe de service, deux assistantes administratives, 13 instructeurs.

Les missions de ce service nécessitent l’utilisation de matériel (doubles écrans, appareil photos, laser mètre...), d’un logiciel métier (cart’@ds) commun aux services communaux et intercommunal et répondent à une organisation administrative (affranchissement en L.R.A.R lié à une obligation législative).

La dématérialisation du dépôt des demandes d’autorisation et de leur instruction, à compter du 1^{er} janvier 2022, a nécessité un accompagnement (bilan, diagnostic de l’existant) dans le cadre de la mise en œuvre de cette démarche obligatoire. Le plan d’actions découlant de cette première étape, mission réalisée par un prestataire, a conduit les élus à valider une deuxième mission pour assister la collectivité dans la mise en œuvre de ce plan d’actions :

- Mise en place de l’externalisation de la numérisation des dossiers transmis en version papier (choix d’un prestataire et contrôle de la démarche) ;
- Mise en place de signatures et parapheurs électroniques ;
- Conduite d’un volet communication ;
- Évaluation du logiciel métier conduisant éventuellement à changement d’outil et d’éditeur
- Accompagnement des usagers ;
- Accompagnement, formation des utilisateurs nécessités par l’adaptation des outils informatiques.

L’organisation de la saisine par voie électronique (SVE) pour le dépôt des demandes et de leur instruction dématérialisée est obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants. Cependant cette démarche n’est pas obligatoire pour les usagers qui ont toujours la possibilité de déposer une demande en format papier.

Afin de pouvoir traiter les dossiers déposés sous cette forme, la numérisation de ces demandes est nécessaire pour leur transmission via PLAT’AU, plateforme mise en place par l’Etat, aux différents services. Cette démarche sera externalisée et assurée par un prestataire pour la première année permettant ainsi d’identifier le flux représenté par les dossiers déposés sous cette forme. La consultation prévoira dans la mission une diminution sur les prochaines années, voire une disparition de la prestation, au profit d’une dématérialisation générale.

Le logiciel métier d’instruction Cart’ADS nécessite des évolutions et mises à jour pour adapter, entre autres, les versions permettant de se connecter aux outils instaurés par les services de l’Etat dans le cadre de la transmission de l’ensemble des données dématérialisées. Elles sont également nécessaires pour s’adapter aux modifications législatives. Ces adaptations conduisent ainsi à former régulièrement les agents utilisateurs du logiciel.

Les projections budgétaires pour 2022 s’établissent ainsi qu’il suit :

- **Investissement : 20 000 €**

Ecrans, tablettes, autre matériel : 20 000 €

- Fonctionnement : 1 220 500 €

| | |
|--|-----------|
| Formations, affranchissement, charges du personnel, frais généraux : | 960 000 € |
| Logiciel métier, matériel, numérisation, dématérialisation des outils | |
| • Renouvellement du marché du logiciel d'instruction : | 90 000 € |
| • Numérisation certifiante : | 60 000 € |
| (Pour la première année, dégressif pour les années suivantes) | |
| • Signature électronique des documents : | 10 000 € |
| • Accompagnement usagers, outils et services numérique existants : | 20 000 € |
| • Archivage électronique : | 10 000 € |
| • Lettre recommandé électronique : | 10 000 € |
| • Mission d'accompagnement pour la mise en œuvre du plan d'actions : | 90 000 € |

La dématérialisation du dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme et leur instruction nécessitera des adaptations de matériel : écrans 27 pouces, tablettes (dossiers dématérialisés) pour contrôle travaux et récolements...

Mobilités

Depuis sa création au 1^{er} janvier 2016, Mauges Communauté est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), et elle est compétente pour l'organisation et la gestion de l'ensemble des services Mobilités inclus à son ressort territorial.

Ainsi, Mauges Communauté organise le transport scolaire composé de 174 circuits spéciaux scolaires, ou renfort de ligne pour le transport scolaire. 6 300 élèves sont transportés pour un coût de fonctionnement prévisionnel de 5 450 000 €HT.

Pour la rentrée scolaire 2022 et dans le cadre de la fin des contrats de DSP de la Région au 31 aout 2022, les renforts de lignes régulières seront totalement intégrés au transport scolaire du réseau Mooj, et ainsi 50 circuits spéciaux scolaires seront mis en concurrence, et ce en complément des 86 circuits déjà relancés pour la rentrée 2021.

Tout comme les marchés 2021, Mauges Communauté fournira une livrée extérieure « Mooj » pour chaque véhicule affecté au service, ainsi que le matériel de billettique qui permettra la validation des titres de transports, pour un coût total estimé à 70 000 €HT.

Dans le cadre de la fin des contrats de DSP au 31 aout 2022, les 3 lignes régulières en rabatement sur le réseau régional feront également l'objet d'une remise en concurrence et Mauges Communauté sera pleinement compétente de ces lignes. Le coût total du service est estimé à 310 000 €HT.

Concernant le Transport À la Demande (TAD) Mooj, qui dessert les communes de Mauges-sur-Loire et Montrevault-sur-Èvre, un nouveau marché a été lancé en fin d'année 2021 avec le déploiement d'un troisième véhicule et la gestion de la centrale de réservation par le nouvel exploitant. Cette réorganisation du service est estimée à 130 000 €HT

Quant au « Mooj ! Solidaire » qui est déployé sur les communes d'Orée d'Anjou, Montrevault-sur-Èvre et Sèvremoine, le coût de fonctionnement prévisionnel est estimé à 7 000 €HT, tout comme le coût pour l'entretien annuel de la flotte des 61 Vélos à Assistance Electrique (VAE) mis en location.

| Nature de l'action/projet/opération | Coût HT |
|---|-------------|
| Fonctionnement | |
| Transports scolaires | 5 450 000 € |
| Transport interurbain + TAD | 440 000 € |
| Transport solidaire Mooj | 7 000 € |
| Maintenance VAE | 7 000 € |
| Transport scolaires - Habillage des véhicules – Livrée Mooj - Marché 2021 et 2022 | 50 000 € |

| Investissements (hors moyens généraux, mobilier, informatique et travaux) | |
|---|----------|
| Transport scolaires – Billettique – Validation des titres de transports - Marché 2022 | 20 000 € |

Par ailleurs, l'élaboration du plan de mobilités territorial, confiée au bureau d'études ITER, s'est poursuivie avec, en fin d'année 2021, une présentation dans les 6 communes des éléments principaux du diagnostic et de propositions d'actions. Le plan d'actions doit être validé à la fin du 1er semestre 2022 avec un plan d'investissement pluriannuel sur le mandat et des actions à engager dès 2022. Celles-ci feront l'objet, d'une inscription d'une 1ère ligne au budget primitif qui pourra être complétée par décision modificative quand le montant des projets sera mieux détourné.

A RETENIR POUR LE PÔLE AMENAGEMENT :

L'engagement de la révision du SCoT des Mauges, projet phare en matière de stratégie territoriale et d'aménagement du territoire, à conduire d'ici la fin de mandat, permettant de porter un projet collectif partagé par les 6 communes pour les 20 années à venir.

Une mission d'accompagnement pour la mise en œuvre du plan d'actions autour de la dématérialisation des autorisations du droit des sols (ADS), décidé conjointement par Mauges Communauté et les 6 communes.

La poursuite du développement des politiques de l'habitat avec la montée en charge de la Maison de l'Habitat, la réalisation d'une étude pré-opérationnelle à la mise en œuvre d'une OPAH et d'une OPAH-RU multisites, et l'engagement de 2 nouvelles études prévues au plan d'actions du PLH autour des besoins d'accueil et d'hébergement des gens du voyage d'une part et de la mise en œuvre des outils de la réforme de l'attribution des logements sociaux d'autre part.

La validation du plan d'actions du plan de mobilité territorial avec un plan de financement pluriannuel sur le mandat et des actions opérationnelles à engager dès 2022.

d. Pôle transition écologique

Gestion des déchets

Le service de gestion des déchets présente encore une situation paradoxale : des indicateurs techniques bons mais des indicateurs financiers délicats. Pour ce rapport d'orientation budgétaire nous vous proposons les éléments qu'il est nécessaire de faire ressortir :

1 – Prévention :

Une partie des actions seront déployées après l'approbation, par le Conseil Communautaire, du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2021-2026.

- Actions en faveur de la baisse des biodéchets (végétaux et restes de repas) :
 - Animation du territoire pour une réduction des biodéchets : 101 630 €HT ;
 - Investissement broyeurs thermiques et électriques à destination des associations du territoire : 48 560 €HT ;
 - Achat de composteurs individuels : 31 000 €HT ;
- Moyens pour la mise en œuvre du PLPDMA :
 - Recrutement 1,5 ETP 60 000 €HT
 - Outils de communication 25 500 €HT ;
 - Appel à projet transition écologique : 50 000 €HT
- Soutien aux actions de prévention – couches lavables, broyeurs (entretien), broyeur tour : 28 350 €HT.

2 – Collecte :

Fonctionnement :

- Etude faisabilité d'une collecte mixte porte à porte et apport volontaire : 20 000 €HT
- Fourniture de sacs jaunes : 60 000 €HT ;
- Participation à l'entretien des abords de colonnes de tri par les communes : 85 000 €HT ;
- Marché de collecte :
 - Porte à porte (OMR et EMHV) : 2 482 519 €HT ;
 - Apport volontaire (OMR, Verre et papier) : 364 899 €HT.

Investissement :

- Outils de collecte : colonnes d'apport volontaire (verre et papier), bacs individuels : 221 600 €HT.

3 – Traitement :

- Tri :
 - Emballages – Valor3e : 1 562 652 €HT ;
 - Papier : 93 030 €HT ;
- Traitement OMR – Valor3e : 1 803 950 €HT.

4 – Déchèteries :

Fonctionnement :

- Marché gardiennage des déchèteries, collecte et traitement des différents flux : 3 280 584 €HT ;
- Accompagnement à la rédaction d'un marché de performance : 10 000 €HT.

Investissement :

- AMO et Travaux de réhabilitation de la déchèterie de Melay : 1 472 710 €HT ;
- AMO et Travaux de création des nouvelles déchèteries de Jallais et Saint-Germain-sur-Moine : 2 721 420 €HT ;
- Etudes de réalisation de nouvelles déchèteries sur les communes déléguées de La Pommeraye, Saint-Florent-le-Vieil et Beaupréau : 150 000 €HT ;
- Bassin rétention eaux incendies déchèterie Saint-Laurent-des-Autels (participation aux travaux réalisés par Valor3e) : 30 000 €HT.

Programme pluriannuel d'investissement sur les déchèteries :

| | 2022 | 2023 | 2024 |
|-------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Jallais Nouvelle | 1 290 000 € | | |
| Jallais ancienne | | 40 000 € | |
| St Germain nouvelle | 1 290 000 € | | |
| St Germain ancienne | | 40 000 € | |
| Gesté | | 40 000 € | |
| Bégrolles | | 40 000 € | |
| Melay | 1 392 000 € | | |
| Valanjou | 40 000 € | | |
| La Jumellière | 31 000 € | | |
| La Pommeraye | 70 000 € | | 1 837 531 € |
| Montjean | | | 10 000 € |
| Bourgneuf | | | 40 000 € |
| St Florent | 40 000 € | 920 732 € | |
| St André | | 170 000 € | 1 701 732 € |
| St Macaire | | | 40 000 € |
| Roussay | | | 40 000 € |
| Le Longeron | | | 40 000 € |
| Le Fief sauvain | 5 000 € | | |
| Beaupréau | 40 000 € | 871 530 € | |
| Sous-total déchèteries | 4 198 000 € | 2 122 262 € | 3 709 263 € |

5 – Ressources financières et humaines :

- Redevance incitative estimée (en prenant en compte l'évolution des tarifs au 1^{er} mai 2022) : 8 920 000 €HT ;
- Soutien des Eco-organismes : 1 877 000 €HT ;
- Vente de matériau : 860 000 €HT ;

Renfort de la relation à l'utilisateur (recrutement 1 ETP pôle relation usagers et 1 ETP pôle collecte).

6 – Synthèse :

Ces dernières années, le budget annexe du service déchets a profondément évolué. En effet, la baisse des recettes liées à la vente des matériaux d'un côté, la hausse des charges avec l'augmentation des coûts de traitement des déchets déposés en déchèterie (hausse TGAP, Taxe Générale sur les Activités Polluantes) et l'évolution des tonnages d'emballages, ont généré un déficit budgétaire.

Ainsi la démarche de réforme du service est engagée : optimisation du réseau des déchèteries, évolution des principes de la redevance pour la rendre toujours plus incitative (ajout d'une part incitative supplémentaire basée sur les passages en déchèteries et de tranches dégressives). Ces évolutions ont pour objectif de couvrir le coût résiduel du service, dont le caractère industriel et commercial, oblige à ce que ses charges soient financées par ses recettes propres. La redevance incitative sera, au cours de l'année 2022, adossée à la collecte des bacs à ordures ménagères et à l'accès aux déchèteries.

Ces démarches doivent être accompagnées par des actions significatives pour accompagner les habitants du territoire à continuer de réduire lors production de déchets. La feuille de route met en avant cet enjeu. Ainsi le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés sera présenté, début 2022, au Conseil Communautaire.

Stratégie écologique et animation territoriale

Le PCAET, approuvé par le conseil communautaire en novembre 2020, constitue la feuille de route pour la collectivité en matière de transition énergétique. Toutes les actions du PCAET ne figurent pas dans le budget du service. En effet, pour ancrer durablement les objectifs liés à la transition énergétique, certaines actions sont financées par d'autres services ou d'autres partenaires. Pour 2022, il s'agira de poursuivre le lancement des actions structurantes du PCAET débuté en 2021.

Concernant l'axe 1 « Adaptation au changement climatique », la création d'un observatoire local du changement climatique, prévu initialement fin 2021, permettra d'étudier les conséquences du changement climatique sur le territoire et de créer des indicateurs de suivi. Il s'accompagnera d'un volet communication. Des actions sont également prévues sur les économies d'eau et sur la prise en compte du changement climatique dans le Contrat Local de Santé.

Pour l'axe 2 « Habitat et aménagement », les coûts liés à la création de la plateforme de rénovation énergétique (PTRE) sont pris en charge par le budget habitat. Une démarche de lutte contre la précarité sera engagée. Dans le cadre de la révision du SCOT, et dans la continuité du projet « Rallumer les étoiles », un guide pédagogique sur la pollution lumineuse sera proposé.

Concernant l'axe 3 « La mobilité », il s'agira de prolonger les aides pour les Vélos à Assistance Electrique (VAE), mais aussi d'évaluer les besoins des entreprises pour les déplacements des salariés et d'étudier le potentiel de développement des véhicules électriques ou bioGNV pour les collectivités.

Sur l'axe 4 « Tertiaire et développement économique », le déploiement de Cit'ergie débuté en 2021 sera l'élément principal. L'accompagnement par un bureau d'études est financé à hauteur de 70% par l'ADEME. Dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial avec l'ADEME, une aide de 175 000 € sur 4 ans permettra

de financer les actions de Cit'ergie. La sensibilisation autour de la commande publique responsable et la mobilisation des entreprises sur la maîtrise de l'énergie sont aussi prévues pour 2022.

Pour l'axe 5 « Agriculture et l'alimentation », l'accompagnement de la filière agricole dans la transition écologique s'appuiera sur un appel à projet ambitieux porté conjointement avec la commission agriculture-alimentation. En parallèle, le projet CarbÔmauges se concrétisera autour de la création d'un marché local du carbone. Ce projet bénéficie d'une aide de l'Agence de l'eau.

Les actions de l'axe 6 « Développement du mix énergétique », sont essentiellement portées par la SEM Mauges Energie. En parallèle, une réflexion sur la filière bois est à l'étude. Les accompagnements des particuliers sur le solaire et la création de collectifs citoyens autour des projets d'énergies renouvelables seront prolongés.

Pour l'axe 7 « Sensibilisation, communication et financement », un appel à projet sera lancé avec le service déchets afin de mobiliser les acteurs du territoire autour de la transition écologique et engager de nombreuses actions de sensibilisation auprès de différents publics.

A noter que le service est passé d'1,5 ETP en 2021 à 1 ETP en 2022.

| Budget par axe | Dépenses | Recettes |
|--|------------------|------------------|
| I- Adaptation au changement climatique | 36 000 € | |
| II- Urbanisme, habitat, logement | 30 000 € | |
| III- Mobilité | 105 000 € | |
| IV- Tertiaire et développement économique | 83 800 € | 72 000 € |
| V - Agriculture, alimentation | 330 000 € | 39 840 € |
| VI- Energies renouvelables | 47 000 € | |
| VII -Communication, sensibilisation, financement | 120 960 € | |
| Total fonctionnement | 752 760 € | 111 840 € |

A RETENIR POUR LE PÔLE TRANSITION ECOLOGIQUE :

Pour 2022, il s'agira de poursuivre le lancement des actions structurantes du PCAET débuté en 2021. Ce plan d'actions est transversal et porté par plusieurs services ou partenaires. Le service gestion des déchets déploiera son Plan de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). A noter qu'un appel à projet commun aux deux services du pôle sera lancé afin de mobiliser les acteurs du territoire autour de la transition écologique et engager de nombreuses actions de sensibilisation auprès de différents publics.

e. Pôle grand cycle de l'eau

Le pôle du grand cycle de l'eau a écrit cette année sa première feuille de route (2022 -2030) pour l'ensemble des champs de sa compétence, à savoir : la GEMAPI, l'adduction en eau potable et l'assainissement. Son organisation humaine et spatiale continue à se déployer et ses actions s'inscrivent pleinement sur le chemin politique tracé au cours de l'année 2021.

Assainissement et eau pluviale

Assainissement collectif

Le budget assainissement collectif de 2022 devra traduire les éléments majeurs que sont : la poursuite de la structuration du service définie et validée début 2021, la finalisation des travaux engagés en 2020 et 2021, et enfin le démarrage du premier programme de travaux issu de la programmation pluriannuelle d'investissement coconstruite avec les communes du territoire et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

La première traduction de cela sera une augmentation des charges en personnel qui correspond à l'organisation humaine qui a été fixée et dont la deuxième phase de recrutement s'engage dès ce début d'année 2022 (ouverture de 10 premiers postes sur 18 prévus en 2022 en décembre 2021).

L'entretien des organes d'assainissement (bâtiments et réseaux) pèse environ 3 millions d'euros, prestations extérieures incluses (1.40 millions). Les charges de personnel sont estimées à près de 2 millions d'euros. L'amortissement atteint 2 millions d'euros portant le coût total de fonctionnement à 7 millions d'euros.

Les recettes de fonctionnement sont majoritairement constituées par la redevance assainissement, la PFAC et la réalisation de branchements neufs (300/an) et atteignent la somme de 9.3 millions d'euros. En 2021, un gros travail sur les recettes de PFAC a été conduit par le service administratif et des publipostages ont été réalisés sur la thématique des puits. Ces éléments vont permettre de consolider nos bases de données et de faire que chacun de nos concitoyens contribue au service à hauteur de ce qu'il doit.

De plus, conformément aux engagements de 2021, Mauges Communauté a mené une réflexion globale sur la trajectoire tarifaire eau et assainissement. Ceci doit permettre de garantir aux usagers un service public de qualité par une organisation humaine et spatiale cohérente, de remettre en état notre patrimoine avec une politique de bonne gestion à terme (taux de renouvellement) et de suivre la planification de nos actions consignées dans le PPI.

Concernant l'investissement, les travaux restant à faire et la programmation 2022 seront proposés à hauteur de 15.55 millions d'euros. Il s'agit pour la partie « ouvrage » de la mise en place des dispositifs d'autosurveillance et de la fin des STEU de Montfaucon-Montigné et Liré-Drain. Ces investissements pèsent plus de 4 millions d'euros sur les 6,3 prévus. Pour le volet « réseaux », l'investissement sera porté à 9.2 millions d'euros dont 2 millions correspondent à des restes à réaliser de 2021 et le complément s'inscrit dans la programmation pluriannuelle pour 2022.

| | |
|---|-----------------|
| FONCTIONNEMENT - DEPENSES | 8.98 M€ |
| Charge de personnel | 1.94 M€ |
| Entretien et réparations du patrimoine | 3.09 M€ |
| Amortissements | 2.00 M€ |
| FONCTIONNEMENT - RECTTES | 9.3 M€ |
| Redevances AC | 7.50 M€ |
| PFAC | 0.63 M€ |
| Branchements | 0.69 M€ |
| INVESTISSEMENTS - DEPENSES | 17.50 M€ |
| Autosurveillance /études STEU /branchements | 1.64 M€ |
| STEU (Liré/Drain – St Germain) | 4.00 M€ |
| PROGRAMME RESEAUX 2022+RAR | 9.22 M€ |
| POT COMMUN | 1.00 M€ |
| INVESTISSEMENTS - RECETTES | 4.80 M€ |
| Subventions | 2.80 M€ |
| Amortissements | 2.00 M€ |

Le programme pluriannuel d'investissement du service d'assainissement collectif, pour la période 2022/2025 a été arrêté. Ce programme ambitieux, a défini 26.3 M€ d'investissement nécessaires à la mise en œuvre des schémas directeurs d'assainissement établis par les communes.

| <i>PPI ASSAINISSEMENT EN M€</i> | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | TOTAL |
|---|-------------|-------------|--------------|-------------|--------------|
| Extension station d'épuration | 0,40 | 1,00 | 8,40 | 1,60 | 11,40 |
| Fiabilisation du réseau | 0,10 | 0,01 | | | 0,11 |
| Fiabilisation du traitement | 0,41 | 0,66 | 0,25 | | 1,32 |
| Lutte contre les EP/déconnexion SA public | | | | | |
| Lutte contre les EP/réduction collecte unitaire | 5,12 | 3,62 | 2,43 | | 11,17 |
| Lutte contre les EPI | 0,31 | 1,02 | 0,85 | | 2,18 |
| Mise à niveau de l'auto-surveillance | 0,02 | | | | 0,02 |
| Renforcement réseau EU de transfert | | | 0,10 | | 0,10 |
| Total général | 6,36 | 6,30 | 12,03 | 1,60 | 26,30 |

A ce programme s'ajoutent les investissements engagés en 2021 : 7.73 M€, dont 2.01 M€ restes à réaliser.

Assainissement non collectif

Le budget SPANC s'articule autour des frais de personnels (240k sur les 306 k total) et des recettes liées à la facturation des contrôles. Il présente aujourd'hui un déficit cumulé de 0.3 M€. L'année 2021 a été clairement marqué par un effectif globalement de -2 agents par rapport à 2020 ce qui a obligé le service à stopper les contrôles périodiques initiés début 2021. Le recrutement de plusieurs agents fin 2021 devrait permettre de relancer plus sereinement ces contrôles courant 2022.

| | |
|----------------------------------|------------------|
| FONCTIONNEMENT - DEPENSES | 477 000 € |
| Charge de personnel | 177 100 € |
| Report du déficit cumulé | 300 000 € |

Eau pluviale

L'eau pluviale est une compétence transférée pour laquelle Mauges Communauté doit continuer d'avancer avec les communes sur l'organisation fine de sa gestion, la connaissance du patrimoine et la définition d'une ambition GIEP. Des échanges techniques et politiques ont été réalisés en 2021 au sein des différentes réunions du comité techniques et politique de l'eau, qui rassemblent agents et élus en charge de l'assainissement, de l'aménagement et de l'urbanisme.

Le volet eau pluviale, rattaché au budget général présente dans ses grandes lignes, comme pour 2021, une volonté de maintien en état des ouvrages et des réseaux avec une dépense de 1.25 millions d'euros en fonctionnement pour les interventions en préventif et curatif. Les recettes de fonctionnement correspondent à la réalisation des branchements neufs pour 834 000 euros. L'investissement est en corrélation directe avec le programme des travaux de mise en séparatif et de réhabilitation de réseaux inscrits au PPI et dans les travaux communaux, pour 5,3 millions d'euros. En effet nous constatons très souvent une nécessité d'intervention sur la canalisation eau pluviale lors des mises en séparatifs du fait d'un réseau existant trop vétuste.

| | |
|---|----------------|
| FONCTIONNEMENT - DEPENSES | 1.77 M€ |
| Dont Charges à caractère général | 1.25 M€ |
| FONCTIONNEMENT - RECETTES | 0.83 M€ |
| Dont Branchements EP | 0.83 M€ |
| INVESTISSEMENTS - DEPENSES | 6.31 M€ |
| Dont Travaux réhabilitation et mise en séparatif (RAR + 2022) | 5.31 M€ |
| Pot commun | 1.00 M€ |

Eau potable

La construction du budget 2022 s'adossera sur la nouvelle délégation de service public attribuée à la société SAUR.

Le budget eau potable prévoit une dépense de fonctionnement de 536 500 euros et une recette de 3.27 millions euros principalement liée à la redevance eau potable.

En ce qui concerne l'investissement, un million d'euros sera proposé pour la réhabilitation de deux châteaux d'eau et les 4,9 millions d'euros restant porteront principalement sur des travaux d'eau potable associés à des opérations d'assainissement. La sécurisation du secteur de Champtoceaux reste une priorité et un montant de 60 000 euros est fléché pour les études de ce projet.

| | |
|---|--------------------|
| FONCTIONNEMENT – DEPENSES | 536 500 € |
| FONCTIONNEMENT - RECETTES | 3 276 000 € |
| Dont redevances et autres taxes | 3 200 000 € |
| INVESTISSEMENTS - DEPENSES | 5 944 953 € |
| Dont étude Sécurisation ex SIAEP Champtoceaux | 60 000 € |

GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GÉMAPI)

Mauges Communauté adhère à plusieurs syndicats de bassins versants. Via sa contribution financière annuelle, elle participe à l'atteinte du bon état des masses d'eau au travers de programmes d'actions multithématiques.

En 2022 nous pouvons noter la dissolution du syndicat mixte de la Divatte et une augmentation importante des cotisations pour le SYLOA, que ce soit sur le volet SAGE Estuaire de la Loire, par l'application du nouveau SAGE (+30% par rapport à 2021), ou pour le volet animation Divatte Robinets Haie d'Allot, pour lequel une somme de 40 000 euros est inscrite pour le financement des actions précédemment portées par le Syndicat Mixte de la Divatte.

Dans la continuité de l'étude de danger, finalisée en 2019, et pour traduire la volonté politique de passer d'un niveau de protection de la digue de T3 à T80, les actions sur la thématique prévention inondation sont très marquées.

Une enveloppe de 620 000 € sera inscrite pour le démarrage des travaux de sécurisation de la digue, ainsi qu'une provision de 300 000 € pour faire face à des travaux d'urgence en cas de crue.

| | |
|---|--------------------|
| Cotisations / participation aux syndicat | 589 650 € |
| Prévention risques inondations | 1 722 850 € |
| Dont travaux protection de digue | 620 000 € |
| Dont provision travaux en urgence | 300 000 € |

A RETENIR POUR LE PÔLE GRAND CYCLE DE L'EAU :

Les différents budgets du Grand Cycle de l'eau font apparaître la poursuite de l'accompagnement des syndicats de bassins versants qui travaillent sur leurs nouveaux Contrats Territoriaux Eau pour planifier les actions des six ans à venir afin d'améliorer la qualité de nos cours d'eau. Ils affichent le démarrage du programme de travaux sur la digue de la Loire pour élever le niveau de sureté. Ils traduisent également le lancement du programme d'actions prioritaires défini avec les communes pour les trois prochaines années que ce soit en assainissement, eau pluviale et eau potable. Enfin ils permettent l'atteinte de la structuration humaine du service validée en début 2021.

f. Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Depuis 2016, Mauges Communauté s'est substituée aux communes dans le cadre de la contribution aux services départementaux d'incendie et de secours.

Montant 2022 de la participation au SDIS : 2 270 288 €

II. Structuration des effectifs et conditions de travail

1. Des effectifs restant en cours de stabilisation

| | Nombre d'agents en activité | Equivalents temps plein | Nombre d'agents en détachement | Nombre d'agents en disponibilité | Nombre d'agent en congé parental |
|--|-----------------------------|-------------------------|--------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| Communication | 3 | 3 | | | |
| Droit des sols | 16 | 15,8 | | | |
| Gestion des déchets | 14 | 13 | 2 | 2 | 1 |
| Habitat-Urbanisme | 4 | 4 | | | |
| SIG - Observatoire | 2 | 2 | | | |
| Mobilités | 5 | 5 | | | |
| Ingénierie technique | 3 | 3 | | | |
| Culture | 8 | 8 | | | |
| Relations avec les entreprises et animation territoriale | 8 | 7,25 | | | |
| Solidarités et santé | 8 | 7,3 | | | |
| Assainissement et eau potable | 47 | 46,5 | | 2 | |
| Finances-Commande publique | 8 | 8 | | | |
| Ressources humaines | 1 | 1 | | | |
| Transition énergétique et animation territoriale | 1 | 1 | | | |
| Secrétariat général | 4 | 4 | | | |
| Projets d'intérêt territorial et financements | 1 | 1 | | | |
| Direction générale | 1 | 1 | | | |
| Affaires juridiques | 1 | 1 | | | |
| Aménagement, environnement et gestion des risques / GEMAPI | 1 | 1 | | 1 | |
| Animation Conseil prospectif | 0 | 0 | | | |
| Mission archivage | 1 | 1 | | | |
| Total général | 137 | 133,85 | 2 | 5 | 1 |

L'effectif de Mauges Communauté est de 145 agents, dont 137 en activité pour 133,85 équivalents temps plein.

Répartition des effectifs par cadre d'emploi :

| FILIÈRE | CADRE D'EMPLOIS | Nombre d'agents |
|----------------|---------------------------------|-----------------|
| Administrative | Administrateur | 2 |
| | Attaché | 14 |
| | Rédacteur | 16 |
| | Adjoint administratif | 34 |
| Technique | Ingénieur | 9 |
| | Technicien | 18 |
| | Agent de Maîtrise | 7 |
| | Adjoint technique | 38 |
| Sociale | Assistant socio-éducatif | 2 |
| | Agent social | 3 |
| Culturel | Attaché conservation patrimoine | 1 |

Postes ouverts en cours de recrutement au 07/02/2022

Les 17 postes suivants ont été créés, sont actuellement ouverts, mais ne sont pas encore pourvus et sont en cours de recrutement au 07 février 2022 :

| Direction | Service | Poste | Type de poste | Quotité |
|---|-----------------------|---|---------------|---------|
| Administration générale /DGS | DGS | Animateur du Conseil prospectif territorial | Permanent | 100% |
| Aménagement | Habitat | Chef de projet OPAH-RU | Permanent | 100% |
| | Mobilités | Chargé de l'exploitation transport scolaire et voyageurs | Permanent | 100% |
| Développement | Economie | Chargé de mission Economie circulaire | Permanent | 100% |
| Grand cycle de l'eau | Eau et assainissement | Responsable maintenance - Adjoint au responsable assainissement collectif et eaux pluviales | Permanent | 100% |
| | | Technicien gestion foncier | Permanent | 100% |
| | | Responsable études et travaux | Permanent | 100% |
| | | Chargé d'opération études et travaux | Permanent | 100% |
| | | Agent de conformité assainissement | Permanent | 100% |
| | | Agent de conformité assainissement | Permanent | 100% |
| | | Agent d'exploitation Assainissement collectif et eaux pluviales | Permanent | 100% |
| | | Chargé d'exploitation | Permanent | 100% |
| | | Technicien SIG | Permanent | 100% |
| | | Chargé d'opération études et travaux | Permanent | 100% |
| | | Responsable du suivi d'exploitation eau et assainissement | Permanent | 100% |
| | | Technicien en informatique industrielle | Permanent | 100% |
| Adjoint au technicien d'exploitation Assainissement collectif et eaux pluviales | Permanent | 100% | | |

Ouvertures de postes projetées en 2022

Mauges Communauté devrait arriver, fin 2022, près de sa cible d'effectifs et pouvoir arriver à une organisation stabilisée. 23 postes supplémentaires, non validés à ce jour, sauf Grand Cycle de l'Eau, seront soumis à l'approbation des instances au cours de l'année 2022 :

| Direction | Service | Poste | Type de poste | Quotité |
|--|--|--|--------------------|---------|
| Exécutif | Cabinet | Directeur de cabinet | Permanent | 100% |
| Ressources | Ressources Humaines | Gestionnaire carrières, paies et recrutement | Permanent | 100% |
| | | Gestionnaire carrières, paies et recrutement | Permanent | 100% |
| | | Chargé de développement RH et de la vie au travail | Permanent | 100% |
| Administration générale / DGS | Ingénierie technique / Secrétariat général | Agent technique « factotum » | Permanent | 100% |
| Animation et solidarités territoriales | Projets d'intérêts territoriaux | Assistant administratif | Permanent | 100% |
| | Culture | Poste à définir en fonction d'une redéfinition du service visant à renforcer Scène de Pays, assurer le suivi sur les musiques actuelles et investir la mission sur le patrimoine | Permanent | 100% |
| Aménagement | Urbanisme stratégique | Chargé de mission sur la révision du SCoT | Contrat de projet | 100% |
| | Habitat | Chargé de mission Stratégie foncière | Permanent | 100% |
| Développement | Economie | Chargé de mission Formation-Emploi | Permanent | 100% |
| Transition écologique | Déchets | Animateur du plan de prévention | Contrat de projet | 100% |
| | | Animateur du plan de prévention | Contrat de projet | 50% |
| | | Renforcement du pôle Relation à l'utilisateur | Renfort de 15 mois | 100% |
| | | Renforcement du pôle Collecte | Renfort de 15 mois | 100% |
| Grand Cycle de l'Eau | Eau et assainissement | Agent d'accueil | Permanent | 100% |
| | | Technicien en électromécanique | Permanent | 100% |
| | | Technicien en électromécanique | Permanent | 100% |
| | | Technicien en informatique industrielle | Permanent | 100% |
| | | Agent d'exploitation d'AC-EP | Permanent | 100% |
| | | Agent d'exploitation d'AC-EP | Permanent | 100% |
| | | Agent d'exploitation d'AC-EP | Permanent | 100% |
| | | Technicien Ressources en eau | Permanent | 100% |
| | | Technicien Ressource et GEMAPI | Permanent | 100% |
| Assistant administratif | Permanent | 100% | | |

2. Un dialogue social renouvelé par l'arrivée d'un service RH en interne pour mettre en œuvre plusieurs projets d'envergure :

Mesures ouvertes par le dialogue social en 2021 :

En 2021, le dialogue social a permis de voir aboutir plusieurs projets annoncés en 2021 :

- La création d'un service RH en interne ;
- La mise en place d'un règlement du télétravail ;
- La mise en place d'un CIA 2021, pris sur les mêmes bases qu'en 2020, c'est-à-dire essentiellement en lien avec la crise sanitaire de la Covid-19 ;
- L'adoption du document unique de prévention des risques et de son plan d'action.

a. Temps et rythme de travail :

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le protocole d'accord sur le temps et les rythmes de travail, s'applique :

Temps de travail annuel : 1 607 heures
Nombre de jours de congés : 25 jours

Pour les cadres de catégorie A et les chefs de service de catégorie B ayant un encadrement :

Temps de travail hebdomadaire : 39 heures
Nombre de jours de réduction du temps de travail : 19 jours
Cycle de travail : sur 5 jours
Nombre d'agents : 25 agents

Pour l'ensemble des autres personnels, trois possibilités s'offrent aux agents :

1^{ère} possibilité :

Temps de travail hebdomadaire : 37.5 heures
Nombre de jours de réduction du temps de travail : 15 jours
Cycle de travail : sur 5 jours
Nombre d'agents : 97 agents

2^{ème} possibilité :

Temps de travail hebdomadaire : 37 heures
Nombre de jours de réduction du temps de travail : 12 jours
Cycle de travail : sur 5 jours
Nombre d'agents : 2 agents

3^{ème} possibilité :

Temps de travail hebdomadaire : 37 heures
Nombre de jours de réduction du temps de travail : 12 jours
Cycle de travail : sur 4.5 jours
Nombre d'agents : 13 agents

b. Protocole sur le télétravail :

À la suite d'un long travail de discussion avec les représentants du personnel, et à une expérimentation large du télétravail, un protocole d'accord sur le télétravail a été validé par le Comité technique. Aussi, Par décision B2022-02-09-03, du 9 février 2022, le Bureau de Mauges Communauté, par délégation du Conseil, a adopté ce protocole.

Mauges Communauté propose deux forfaits de télétravail :

- Un forfait de 45 jours de télétravail par an dans la limite de deux jours flottants par semaine, pour les agentes et agents occupant des postes dont la quotité télétravaillable excède 25% des activités du poste ;
- Un forfait de 25 jours de télétravail par an dans la limite de deux jours flottants par semaine, pour les agentes et agents occupant des postes dont la quotité télétravaillable n'excède pas 25% des activités du poste.

Chaque jour de télétravail est posé dans le cadre d'une organisation entre le responsable hiérarchique et chaque agent.

c. Le régime indemnitaire au sein de Mauges Communauté :



Dans le cadre du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise et de l'engagement professionnel), il existe 2 parts :

- L'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise), part fixe, dont les agents sont déjà bénéficiaires ;
- Le CIA (complément indemnitaire annuel), part facultative et variable, lié à l'engagement professionnel.

L'IFSE comprend un montant minimum et maximum suivant les fonctions exercées, classées par catégories et groupes de fonctions : C1 à C3 – B1 à B3 – A1 à A4.

Dès novembre 2018, il a été fait application du montant minimum pour les agents qui étaient en dessous de celui-ci. Une démarche vers un montant individualisé (entre le minimum et le maximum), engageant une progression, a été engagée depuis 2020, sur proposition des chefs de service et après contrôle de la cohérence d'ensemble et de l'équité entre agents par le comité de direction.

Les agents se situant au-dessus du montant minimum, bénéficient du maintien du montant de leur régime indemnitaire. En revanche, et dans un souci d'harmonisation à terme du régime indemnitaire, les agents se situant au-dessus du plafond de la fourchette définie, et qui bénéficient d'un avancement d'échelon ou de grade, impactant nécessairement une augmentation du traitement brut, se voient réduire de 50% le montant de l'IFSE au regard de l'augmentation perçue sur le traitement de base.

Une mesure 2021 spécifique concernant le CIA :

Dans le même esprit que ce qui a été effectué pour l'année 2020, il a été attribué pour l'année 2020, une part un CIA exceptionnel ainsi que des chèques Kdô Mauges à titre d'avantage social exceptionnel. Il s'agit d'un dispositif d'indemnisation fondé sur le critère de gestion de la crise sanitaire COVID-19, pour récompenser le sens de l'adaptation des agents et agents, ainsi que l'investissement de celles et ceux qui se sont impliqués dans le Centre de vaccination des Mauges ou qui ont assumé des fonctions de référent Covid-19. La période prise en compte pour l'attribution du CIA et des chèques s'ouvre 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

Bénéficiaires : tous les agents stagiaires, titulaires et contractuels répondant aux critères d'éligibilité.

Critères d'éligibilité :

- Présence de l'agent au sein des effectifs au 01/03/2021 ;
- Présence de l'agent au sein des effectifs au 31/12/2021.

Principes :

Le dispositif d'indemnisation est proratisé sur la base du temps de travail.

Un principe de dégressivité en fonction de l'absentéisme est institué :

- Absent moins de 15 jours = 100 % du dispositif (CIA et Kdô Mauges) ;
- Absent entre 15 et 30 jours = 75 % du dispositif (CIA et Kdô Mauges)
- Absent entre 31 et 90 jours = 50 % du dispositif (CIA et Kdô Mauges) ;
- Absent entre 91 et 150 jours = 25 % du dispositif (CIA et Kdô Mauges) ;
- Absent plus de 150 jours = pas éligible.

Les agents arrivés après le 1^{er} mars 2021 peuvent prétendre au CIA et aux chèques Kdô Mauges à partir du même prorata, où sont comptés en plus les jours non-présents entre le 1^{er} mars 2021 et leur date de prise effective de service.

Une catégorisation du dispositif d'indemnisation selon 3 niveaux :

| Groupe | CIA | Kdô Mauges | Total |
|---|------------|-------------------|--------------|
| 1/ Agents qui se sont adaptés pour l'exercice de leurs missions compte tenu de la crise sanitaire | 80 € brut | 70 € | 150 € |
| 2/ Référents Covid-19 et autres missions exceptionnelles réalisées en 2021 | 130 € brut | 120 € | 250 € |
| 3/ Agents qui se sont investis au Centre de vaccination des Mauges | | | |
| <i>Agents ayant été mobilisés moins de 10 jours :</i> | 130 € brut | 120 € | 250 € |
| <i>Agents ayant été mobilisés plus de 10 jours :</i> | 180 € brut | 170 € | 350 € |
| <i>Responsables du centre :</i> | 480 € brut | 170 € | 650 € |

Enfin les agents bénéficient des avantages sociaux suivants :

- Adhésion au CNAS ;
- Tickets restaurant à 5 € avec prise en charge de 2,5 € ;
- Participation mensuelle à l'assurance "maintien de salaire" à 10 €.

d. Perspectives

L'année 2022 s'annonce riche en perspectives pour le développement des ressources humaines, avec plusieurs incidences budgétaires à envisager :

- L'adoption de lignes directrices de gestion permettra de fixer les enjeux essentiels de l'évolution des effectifs de Mauges Communauté, avec des règles pour les avancements et promotions, pour les contractuels ainsi que pour les perspectives financières de la masse salariale
- La révision triennale de l'IFSE aura lieu en 2022. Elle se couplera à la mise en place d'un CIA pérenne. Plus largement, ces deux éléments seront l'occasion d'un dialogue sur la politique de rémunération de Mauges Communauté.
- La mise en place d'un règlement et d'un plan de formation en 2022 permettra de prévoir un investissement pluriannuel dans le développement des compétences des agents
- En cohérence avec les dispositions nationales, Mauges Communauté pourra commencer à travailler sur l'évolution de sa politique de protection sociale complémentaire.

3. Évaluation des charges de personnel

Charges de personnel par service

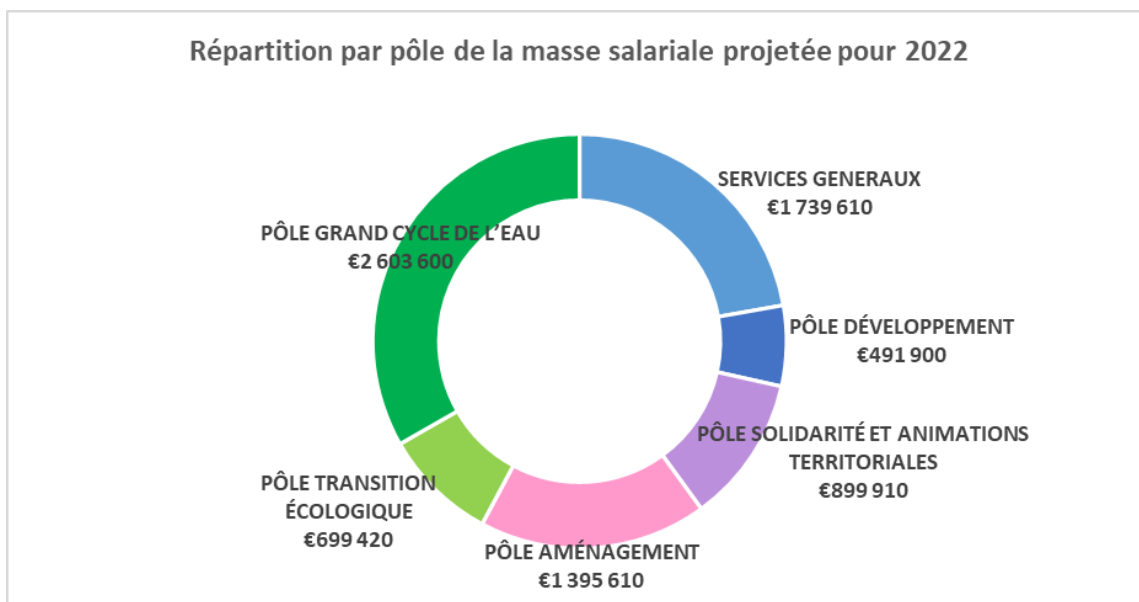
Mauges Communauté poursuivant son évolution et sa structuration, ses charges de personnel devraient connaître une forte augmentation en 2022 de 2.43 M€ (soit +45%) par rapport au réalisé 2021.

Cette augmentation s'explique par deux facteurs :

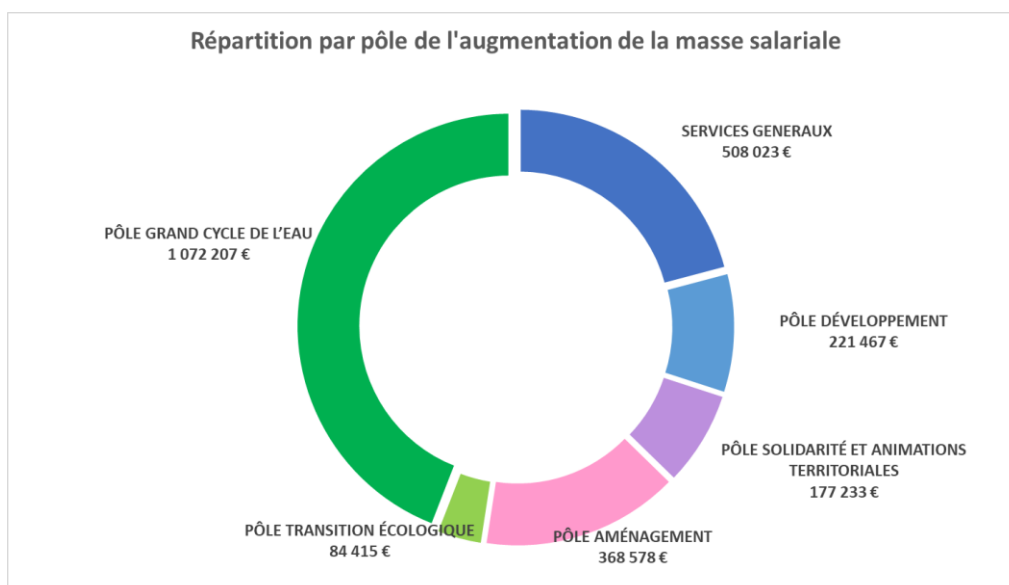
- La poursuite des créations de poste réalisées en 2021 : certains postes ont été créés mais n'ont pas été occupés toute l'année (ou sont encore en recrutement) : dès lors, ils n'ont pas été exécutés chaque mois sur une année pleine, alors qu'ils le seront en 2022 ;
- Des propositions de création de poste se poursuivent pour 2022, qui viendront automatiquement augmenter également la masse salariale.

Les charges de personnel 2022 sont estimées à 7.830 M€, soit 15% des dépenses réelles de fonctionnement.

Traitement indiciaire brut (titulaires et non titulaires) :4 377 635 €
 Autres personnels extérieurs : 235 900 €
 Nouvelle bonification indiciaire et supplément familial de traitement : 92 650 €
 Régime indemnitaire :652 627 €



Si tous les pôles continuent de se structurer et voient donc leur masse salariale augmenter, certains pôles participent davantage à la hausse prévue de 2 444 423€ par rapport au réalisé 2021. Les Pôles Grand Cycle de l'Eau et Services Généraux, qui sont concernés par des créations de service (respectivement le service Eau et assainissement et le service Ressources Humaines) sont logiquement les plus impactant dans la hausse de la masse salariale :



Les sociétés partenaires prévoient, en charges de personnel :

| | Réalisé 2021 | Estimatif 2022 | ETP |
|-----------------|--------------|----------------|------|
| Osez'Mauges | 400 000 € | 440 000 € | 10.6 |
| Mauges Energies | 71 902 € | 86 716 € | 1.5 |

III. Un recours à l'emprunt en 2022 :

En 2021, Mauges Communauté n'a contracté aucun nouvel emprunt.

Cependant, par délibération n°C2021-11-17-08, du 17 novembre 2021, un compactage de dette a été réalisé pour 20 emprunts contractés auprès du Crédit Agricole. Ce compactage a permis une rationalisation de la gestion de la dette, ainsi qu'une diminution de la maturité des emprunts (2031 au lieu de 2043 pour l'emprunt le plus long). Par ailleurs, le gain net de ce compactage a été calculé à 42 000 €. Ce compactage a également abouti à une recapitalisation de 450 379.05 €.

Montant du capital dû au 1er janvier 2021 : 27 278 373.01 €
Montant du désendettement 2021 : 2 825 353.33 €

Le montant du capital restant dû (après opération de compactage) : 24 453 019.68 €
Capital restant dû par habitant (au 03/02/2022) : 211 €
Montant des échéances en capital en 2022 : 3 052 481.79 €
ESTIMATION du montant du capital à emprunter en 2022 : 21 452 000.00 €
ESTIMATION du capital restant dû fin 2022 : 42 852 537.89 €

Budget 450 « principal » : 968 288.75 €
Capital remboursé en 2022 : 120 476.86 €
ESTIMATION capital emprunté en 2022 : 3 738 000 €
Capital restant dû au 31/12/2022 : 4 585 811.89 €

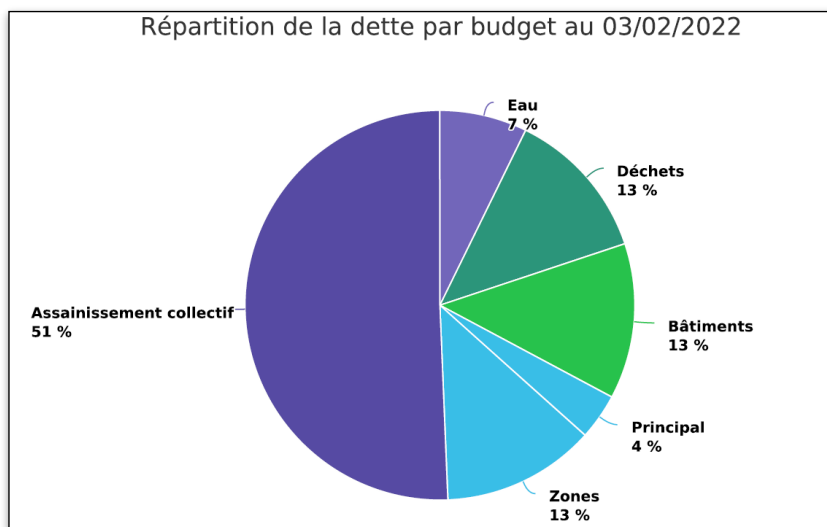
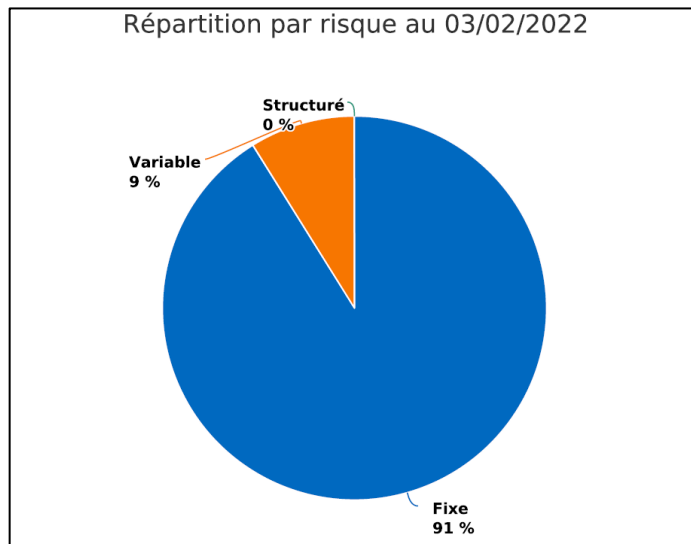
Budget 451 « gestion des déchets » : 3 206 543.80 €
Capital remboursé en 2022 : 226 145.06 €
ESTIMATION capital emprunté en 2022 : 4 582 000.00 €
Capital restant dû au 31/12/2022 : 7 562 398.74 €

Budget 452 « zones d'activités économiques » : 3 224 927.43 €
Capital remboursé en 2022 : 401 253.41 €
ESTIMATION capital emprunté en 2022 : 1 120 000.00 €
(déficit estimé fin 2022, 9 320 k€, moins le montant du stock de terrains cessibles, 8 200 k€)
Capital restant dû au 31/12/2022 : 3 943 674.02 €

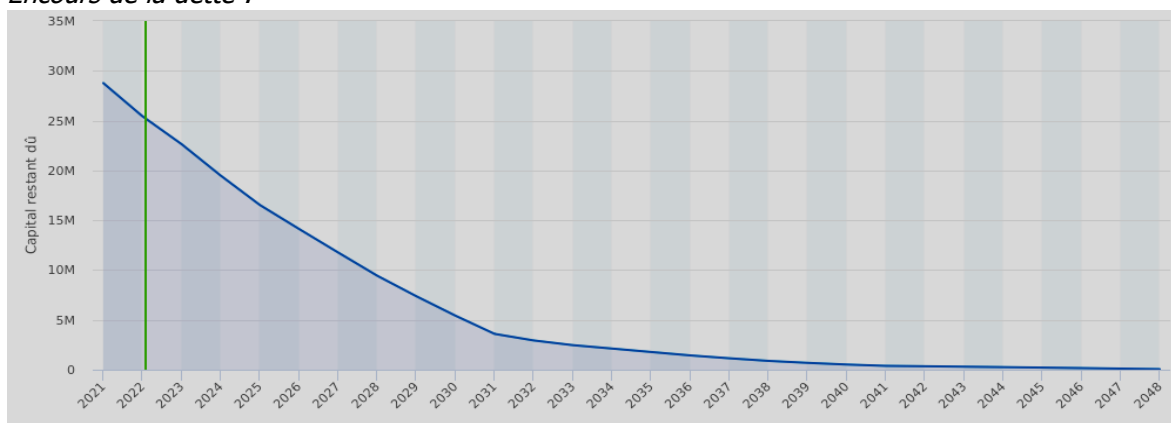
Budget 453 « bâtiments d'activités économiques » : 3 536 437.98 €
Capital remboursé en 2022 : 681 295.61 €
Capital restant dû au 31/12/2022 : 2 855 142.37 €

Budget 456 « adduction en eau potable » : 1 911 405.07 €
Capital remboursé en 2022 : 265 936.54 €
Capital restant dû au 31/12/2022 : 1 645 468.53 €

Budget 457 « assainissement collectif » : 11 605 416.65 €
Capital remboursé en 2022 : 1 357 374.31 €
ESTIMATION capital emprunté en 2022 : 12 012 000.00 €
(Aquaprêts, emprunts à long terme – 40 et 50 ans – auprès de la Banque des Territoires)
Capital restant dû au 31/12/2022 : 22 260 042.34 €



Encours de la dette :



Capacité de désendettement :

La capacité de désendettement du budget principal, établie sur les résultats de l'année 2021, est de : 0.13 an.

IV. Bilan de la crise sanitaire.

Un engagement des agents dans le télétravail pour contribuer à maintenir la crise :

En 2021, un protocole sanitaire stricte a été maintenu au sein de la structure, avec une mise en télétravail importante permettant, en particulier aux périodes les plus marquées par la crise, de respecter au maximum une règle d'un agent par bureau.

Un coût de la crise restreint à l'échelle de Mauges Communauté :

Coût 2020 :

En 2020, le coût de la crise a été réévalué à 1 023 053 €.

Coûts liés à la protection des agents et des populations :

- Achats de masques pour les agents : 75 968 €TTC
- Matériel de protection (aménagement des bureaux) : 1 941 €TTC
- Achats de masques pour la population ;
Mauges Communauté a commandé et financé les masques à l'intention des populations. Les communes étant chargées de leur distribution auprès des administrés (Distribution en porte à porte réalisée par les élus avant le déconfinement du 10 mai 2020).
Montant de l'achat des masques (125 000 masques) : 210 186 €TTC
Aide de l'État à l'achat des masques : 104 839 €TTC

Des coûts liés à l'aide aux entreprises :

- Paiement de prestataires de transport scolaire à hauteur de 90% pendant la période d'arrêt d'activité : 499 605 €HT
Ce montant ne prend en compte que les circuits gérés par Mauges Communauté ; soit 148 circuits sur 172.
- Indemnisation des compagnies pour les spectacles annulés : 31 979 €HT
- Abondement au fond régional « Résilience » - avances remboursables : 119 061 €HT
(240 000 € versés en 2020 et 120 939 € remboursés en février 2022)
Montant des avances accordées aux entreprises du territoire (59 entreprises) : 478 000 €HT
- Remise sur les loyers des entreprises (avril mai et juin 2020) : 17 418 €HT

Un « manque à gagner » :

- Perte de recette billetterie de « Scènes de Pays » : 18 410 €HT
- Perte de recette des familles pour le transport scolaire : 153 322 €HT

Coût 2021 :

L'année 2021 est marquée en particulier par la prise en charge du centre de vaccination.

- Coût du centre de vaccination : 425 700 €TTC
- Montant des subventions reçues pour le centre de vaccination : 183 334 €TTC
Montant net du centre de vaccination en 2021 : 242 366 €TTC

La saison culturelle « Scènes de Pays », a également été impactée par la crise.

- Indemnisation des compagnies pour les spectacles annulés : 19 230 €HT
- Perte de recette billetterie de « Scènes de Pays » : 19 231 €HT

Impact de la crise sur la saison culturelle : 38 461 €HT

Montant 2021 de la crise sanitaire : 280 827 €

Montant total de la crise sanitaire : 1 303 880 €

V. Les prévisions budgétaires pour 2022

1. Résultats provisoires 2021 :

| | | Résultat 2021 fonctionnement | Résultat cumulé fonctionnement | Résultat 2021 investissement | Résultat cumulé investissement |
|-----|-----------------------------------|---------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------|-----------------------------------|
| 450 | Principal | - 822 756 € | 25 907 976 € | 429 108 € | - 475 057 € |
| 452 | Zones d'activités économiques | - € | - € | 10 953 998 € | - 5 231 893 € |
| 453 | Bâtiments d'activités économiques | - 121 119 € | - 179 497 € | - 121 278 € | 644 865 € |
| 455 | Scènes de Pays | 9 650 € | - € | - € | 144 921 € |
| 451 | Gestion des déchets | 113 036 € | - 1 276 077 € | 296 215 € | 473 453 € |
| 454 | Mobilités | - € | - € | 15 876 € | 32 066 € |
| 456 | Eau | 298 476 € | 298 476 € | 2 724 132 € | 4 292 141 € |
| 457 | Assainissement collectif | 648 444 € | 1 841 466 € | - 2 659 131 € | - 1 438 358 € |
| 458 | Assainissement non collectif | - 99 259 € | - 294 779 € | - € | 4 469 € |
| | TOTAL | 26 472 € | 26 297 564 € | 11 638 920 € | - 1 553 393 € |
| | RESTES A REALISER | | 6 866 625 € | | 3 564 642 € |
| | SOLDE | | 19 430 939 € | - | 5 118 035 € |

| | Année 2021 | Cumulé |
|--------------------------|------------------------|------------------------|
| Résultat net | 11 665 392,10 € | 24 744 170,54 € |
| Restes à réaliser | | 10 431 266,62 € |
| Excédent dégagé | | 14 312 903,92 € |



L'équilibre des budgets annexes « Mobilités » et « Scènes de pays », est assuré par le versement d'une subvention du budget principal, respectivement de 1 172 906 € et 538 765 €.

2. Prévisions des dépenses 2022 par politique :

a. Dépenses réelles de fonctionnement :

| EN k€ | |
|---------------------------|---------------|
| ECONOMIE TOURISME | 5 261 |
| ENVIRONNEMENT | 11 825 |
| MOBILITE | 6 435 |
| SOLIDARITES TERRITORIALES | 2 426 |
| HABITAT URBANISME | 9 492 |
| GRAND CYCLE DE L'EAU | 10 419 |
| SDIS | 2 270 |
| ADMINISTRATION GENERALE | 4 232 |
| TOTAL | 52 360 |

b. Montant des investissements programmés :

| EN k€ - comprend les restes à réaliser | |
|---|---------------|
| ECONOMIE TOURISME | 8 853 |
| ENVIRONNEMENT | 5 284 |
| MOBILITE | 27 |
| SOLIDARITES TERRITORIALES | 216 |
| HABITAT URBANISME | 33 |
| GRAND CYCLE DE L'EAU | 29 032 |
| ADMINISTRATION GENERALE | 3 395 |
| TOTAL | 47 039 |

A ces investissements s'ajoute le remboursement en capital de la dette existante : 3 052 k€

c. Estimation des recettes :

| EN k€ | |
|---|---------------|
| RECETTES FISCALES NETTE ² (et compensations) | 7 721 |
| DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT | 6 624 |
| FPIC | 3 450 |
| REMBOURSEMENT DES COMMUNES | 1 219 |
| LOYERS ET VENTES | 3 334 |
| REDEVANCES ET FACTURATIONS | 23 848 |
| SUBVENTIONS | 10 566 |
| TOTAL | 56 802 |

d. Autofinancement global :

A titre d'information, et à partir d'une approche consolidée des 9 budgets, l'épargne s'établi comme suit :

| ESTIMATION EPARGNE | | En M€ |
|---|--|--------------|
| EPARGNE COURANTE | <i>Recettes courantes - dépenses courantes</i> | 4 442 |
| EPARGNE DE GESTION | <i>Épargne courante + résultat fonctionnement cumulé</i> | 30 739 |
| EPARGNE BRUTE | <i>Épargne de gestion + solde d'investissement reporté</i> | 29 186 |
| EPARGNE NETTE | <i>Épargne brute - annuité de la dette en capital</i> | 26 134 |
| <i>Montant des restes à réaliser en investissement</i> | | 3 564 |
| <i>Solde net pour le financement des nouveaux investissements</i> | | 22 570 |

Le montant des investissements programmés s'élève à 47 039 M€

Le montant estimé du capital emprunté est de : 21 452 k€

Les investissements sont donc financés hors emprunt à hauteur de : 25 587 k€

² Recettes fiscales dont bénéficie l'agglomération après déduction des atténuations de fiscalité (attributions de compensation et FNGIR)